



**PROPOSITIONS DE
MODIFICATIONS POUR
L'ASSEMBLEE GENERALE DE
LA LFHF DU 09 JUIN 2018**

SOMMAIRE

REGLEMENTS PARTICULIERS DE LA LFHF.....	3
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS.....	10
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1 et R2.....	13
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18F à 7.....	17
REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE PHASE REGIONALE.....	18
REGLEMENT COUPE DE LA LIGUE SENIORS FEMININES.....	19
REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE U18F à 11.....	20
REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE U16F à 8.....	24
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL saison 2018-2019.....	27
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL saison 2019-2020.....	35
REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL PHASE REGIONALE.....	44
REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE FUTSAL.....	47
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FOOTBALL ENTREPRISE.....	50
REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U18, U17, U16, U15 et U14.....	54
REGLEMENT DU CHALLENGE U19.....	64
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS BEACH SOCCER.....	67

Texte concerné

REGLEMENTS PARTICULIERS DE LA LFHF

Thème de la proposition

Origine : Groupe de travail de révision des textes

Exposé des motifs : Mise aux normes

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 66</p> <p>Toutes les rencontres seniors des clubs de ligue sont programmées d'une manière générale le dimanche à 15 heures du 1^{er} février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.</p> <p>Le conseil de ligue fixe avant le 30 juin, les dates précises applicables pour la saison suivante.</p> <p>En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment.</p> <p>Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci.</p>	<p>ARTICLE 66</p> <p>Toutes les rencontres seniors des clubs de ligue sont programmées d'une manière générale le dimanche à 15 heures du 1^{er} février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.</p> <p>Les rencontres U14 - U15 des clubs de ligue sont programmées d'une manière générale le samedi à 16H00 du 1^{er} février au 31 octobre et 15H30 du 01 novembre au 31 janvier, sauf dérogation après accord de la commission).</p> <p>Les rencontres U16 – U17 – U18 des clubs de ligue sont programmées d'une manière générale le dimanche à 10H30, sauf dérogation possible après accord de la commission.</p> <p>Le conseil de ligue fixe avant le 30 juin, les dates précises applicables pour la saison suivante.</p> <p>En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment.</p> <p>Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci.</p>

ARTICLE 74

Dans le cadre des compétitions de ligue, les clubs doivent utiliser des terrains et installations sportives classés au minimum :

* en niveau 6 pour les compétitions jeunes sauf la R1

* en niveau 5 pour les championnats suivants :

- Seniors : R2, R3, (R4 pour la saison 2017-2018)

- Jeunes : (U15 à U19 évoluant en R1)

- Féminines : Interrégionale et R1 et R2

- Football Entreprise : R1

* en niveau 4

- Seniors : R1

Les règlements spécifiques aux championnats et coupes de ligue et des districts précisent les dispositions applicables pour les terrains et installations sportives en fonction du niveau de compétition.

Pour tout ce qui concerne le classement des terrains et installations sportives ainsi que des éclairages pour nocturnes, il faut se reporter aux règlements de la FFF <http://www.fff.fr> dans la rubrique Règlements.

ARTICLE 75

b) Arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais ci-dessus :

En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :

ARTICLE 86 FEUILLES DE MATCH

Formalités d'après-match :

~~Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h.~~

~~Une fois clôturée par l'arbitre, on ne peut plus modifier la FMI~~

ARTICLE 100 - PARTICIPATION DANS UNE EQUIPE DE CATEGORIE D'AGE INFERIEURE

1 - En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.

~~2 - Toutefois, un joueur licencié U20 peut participer aux compétitions de la catégorie d'âge U19 mais uniquement dans les compétitions inférieures à la~~

ARTICLE 74

Dans le cadre des compétitions de ligue, les clubs doivent utiliser des terrains et installations sportives classés au minimum :

* en niveau 6 pour les compétitions jeunes sauf la R1

* en niveau 5 pour les championnats suivants :

- Seniors : R2, R3,

- Jeunes : (U15 à **U18** évoluant en R1)

- Féminines : R1 et R2

- Football Entreprise : R1

* en niveau 4

- Seniors : R1

Les règlements spécifiques aux championnats et coupes de ligue et des districts précisent les dispositions applicables pour les terrains et installations sportives en fonction du niveau de compétition.

Pour tout ce qui concerne le classement des terrains et installations sportives ainsi que des éclairages pour nocturnes, il faut se reporter aux règlements de la FFF <http://www.fff.fr> dans la rubrique Règlements.

ARTICLE 75

b) Arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais ci-dessus :

En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :

- utilisation du numéro de permanence pour éviter les déplacements inutiles

ARTICLE 86 FEUILLES DE MATCH

Formalités d'après-match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du samedi et du dimanche. Le lendemain 12H00 pour les matchs de semaine (lundi au vendredi soir).

Une fois clôturée par l'arbitre, on ne peut plus modifier la FMI

ARTICLE 100 - PARTICIPATION DANS UNE EQUIPE DE CATEGORIE D'AGE INFERIEURE

1 - En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.

2 - Toutefois une joueuse « U 9 F », « U 11 F », « U 13 F » et « U 15 F » peut participer à des compétitions masculines au sein d'une équipe de

~~division supérieure de ligue, sur décision du conseil de la LFHF et dans la limite de trois joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match.~~

~~Pour les championnats des districts, ce nombre est fixé à 3 joueurs. Leurs règlements spécifiques en préciseront les modalités.~~

~~Pour les coupes de cette catégorie d'âge (« U 19 »), l'organisateur de la compétition fixe, dans le règlement de l'épreuve, le nombre maximum de licenciés « U 20 » pouvant être inscrits sur la feuille de match~~

3 - Toutefois une joueuse « U 9 F », « U 11 F », « U 13 F » et « U 15 F » peut participer à des compétitions masculines au sein d'une équipe de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la sienne

ARTICLE 104 - NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

1 - Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs, ~~neuf pour les équipes féminines~~, n'y participe pas.

ARTICLE 109 - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

1 - Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes 2a, 2b et 2c du présent article

2 - Les restrictions suivantes sont appliquées dans toutes les catégories d'équipes :

a) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain, ou le surlendemain s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi.

b) En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national :

- les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des

catégorie d'âge immédiatement inférieure à la sienne

ARTICLE 104 - NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

1 - Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs, n'y participe pas.

ARTICLE 109 - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

1 - Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes 2a, 2b et 2c du présent article

2 - Les restrictions suivantes sont appliquées dans toutes les catégories d'équipes :

a) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain, ou le surlendemain s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi.

b) En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national :

- les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des

matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates,
Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national « U 19 ou U 17 ».

c) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional ou de district y compris de district plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (championnats et coupes) avec l'une des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le championnat national « U19 ou U 17 »

3 - Les dispositions des paragraphes 2a, 2b et 2c ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel.

Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 b et c des RG de la FFF.

4 - La participation, en surclassement, des joueurs « U 13 » à « ~~U 19~~ » et des joueuses « U13F » à « U19F » à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

ARTICLES 133 et 144 - MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Il est fait application de l'article 226 des RG de la FFF

matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates,
Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national « U 19 ou U 17 ».

c) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional ou de district plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (championnats et ***coupes nationales***) avec l'une des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le championnat national « U19 ou U 17 »

3 - Les dispositions des paragraphes 2a, 2b et 2c ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel.

Les dispositions du ***paragraphe 2a*** ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 b et c des RG de la FFF.

4 - La participation, en surclassement, des joueurs « U 13 » à « ***U18*** » et des joueuses « U13F » à « U19F » à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

ARTICLES 133 et 144 - MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Il est fait application de l'article 226 des RG de la FFF

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la

ANNEXE 5
Barème disciplinaire

~~Il est fait application de l'annexe 2 des RG de la FFF~~

Parallèlement à la modification du règlement disciplinaire, le barème disciplinaire a été modifié lors de l'assemblée fédérale du 17 mars 2017.

Les principales modifications sont les suivantes :

- le préambule présente de manière générale les grandes règles applicables en matière disciplinaire et donne quelques définitions-clés
- certaines infractions sont précisées pour correspondre davantage au comportement concerné
- les sanctions prévues pour les auteurs des infractions, quels qu'ils soient (joueurs, entraîneurs, éducateurs, ...), sont désormais réunies dans un seul tableau
- certains documents médicaux transmis par les victimes, autres que les ITT (Incapacités Temporaires de Travail), sont désormais pris en compte
- la volonté de lutter contre des actes qui nuisent aux valeurs du football est réaffirmée par l'augmentation de certaines sanctions de référence, notamment pour les infractions les plus graves :
 - à l'encontre des officiels
 - à l'encontre de l'intégrité physique des personnes
 - et en dehors des rencontres

compétition si cette dernière dispute un championnat régional.

ANNEXE 5
Barème disciplinaire

Parallèlement à la modification du règlement disciplinaire, le barème disciplinaire a été modifié lors de l'assemblée fédérale du 17 mars 2017.

Les principales modifications sont les suivantes :

- le préambule présente de manière générale les grandes règles applicables en matière disciplinaire et donne quelques définitions-clés
- certaines infractions sont précisées pour correspondre davantage au comportement concerné
- les sanctions prévues pour les auteurs des infractions, quels qu'ils soient (joueurs, entraîneurs, éducateurs, ...), sont désormais réunies dans un seul tableau
- certains documents médicaux transmis par les victimes, autres que les ITT (Incapacités Temporaires de Travail), sont désormais pris en compte
- la volonté de lutter contre des actes qui nuisent aux valeurs du football est réaffirmée par l'augmentation de certaines sanctions de référence, notamment pour les infractions les plus graves :
 - à l'encontre des officiels
 - à l'encontre de l'intégrité physique des personnes
 - et en dehors des rencontres

Pour le prononcé des sanctions, il est fait application du barème de référence visible sur le site (Approbation du conseil de Ligue du 24 mai 2018)

ANNEXE 8

I. LES FORFAITS

ARTICLE 1

La non-présentation d'une équipe sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi ou la présentation d'une équipe comportant moins de :

8 joueurs pour les matchs à 11
~~9 joueuses pour les matchs à 11~~
7 joueurs pour les matchs à 8
~~6 joueurs pour les matchs à 7~~
3 joueurs pour les matchs Futsal.

entraîne la perte du match par forfait et l'amende prévue au barème financier - annexe 6

ARTICLE 3

Trois forfaits d'une équipe seniors entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie.

Quatre forfaits d'une équipe de jeunes ou féminines entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie.

Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les phases de brassage.

Pour les équipes de jeunes, une équipe totalisant quatre matchs de championnat perdus par pénalité, est déclarée forfait général en championnat.

ARTICLE 4

Le forfait général d'une équipe entraîne la descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante.

En cas de forfait général, de mise hors compétition, d'exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 5 premières rencontres pour les groupes à 6 équipes, 9 pour les groupes à 10 équipes, 11 pour les groupes à 12 équipes ou 13 pour le ~~R4~~, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués et encaissés).

ANNEXE 8

I. LES FORFAITS

ARTICLE 1

La non-présentation d'une équipe sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi ou la présentation d'une équipe comportant moins de :

8 joueurs pour les matchs à 11
7 joueurs pour les matchs à 8
3 joueurs pour les matchs Futsal.

entraîne la perte du match par forfait et l'amende prévue au barème financier - annexe 6

ARTICLE 3

Trois forfaits d'une équipe seniors entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie.

Quatre forfaits d'une équipe de jeunes ou féminines entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie.

Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les phases de brassage. **Les forfaits en coupe ne se cumulent pas avec ceux de championnat.**

Pour les équipes de jeunes, une équipe totalisant quatre matchs de championnat perdus par pénalité, est déclarée forfait général en championnat

ARTICLE 4

Le forfait général d'une équipe entraîne la descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante.

En cas de forfait général, de mise hors compétition, d'exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 5 premières rencontres pour les groupes à 6 équipes, 9 pour les groupes à 10 équipes, 11 pour les groupes à 12 équipes ou 13 pour **les groupes à 14 équipes**, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués et encaissés).

En cas de forfait général, de mise hors compétition, d'exclusion d'une équipe en championnat au cours des 5 dernières rencontres pour les groupes à 6 équipes, 9 pour les groupes à 10 équipes, 11 pour les groupes à 12 équipes ou 13 pour le R1, les résultats acquis contre cette équipe sont maintenus. Pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse a le gain automatique du match par trois buts à zéro.

ARTICLE 6

~~Indépendamment des amendes fixées à l'annexe 6, le club qui est déclaré forfait au match retour alors que l'équipe adverse s'est déplacée, doit acquitter :~~

~~- les frais de déplacement de l'équipe adverse en fonction du barème en vigueur et par licencié au club inscrit sur la feuille de match.~~

- les frais d'arbitrage sur justification du déplacement de l'arbitre et des deux arbitres-assistants s'il y a lieu.

Le montant de ceux-ci sera prélevé d'office sur le compte du club.

ANNEXE 13 STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Il est fait application du statut des éducateurs et entraîneurs de football de la FFF

~~Cette annexe sera complétée pour les particularités spécifiques de la LFHF~~

En cas de forfait général, de mise hors compétition, d'exclusion d'une équipe en championnat au cours des 5 dernières rencontres pour les groupes à 6 équipes, 9 pour les groupes à 10 équipes, 11 pour les groupes à 12 équipes ou 13 pour **les groupes à 14 équipes**, les résultats acquis contre cette équipe sont maintenus. Pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse a le gain automatique du match par trois buts à zéro.

ARTICLE 6

Le club déclarant forfait au match retour de championnat, et ayant reçu son adversaire au match aller, doit acquitter en sus des sanctions financières et sportives :

- les frais de déplacement de l'équipe adverse du match aller en fonction du barème en vigueur et par licencié au club inscrit sur la feuille de match.

- les frais d'arbitrage sur justification du déplacement de l'arbitre et des deux arbitres-assistants s'il y a lieu.

Le montant de ceux-ci sera prélevé d'office sur le compte du club.

ANNEXE 13 STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Il est fait application du statut des éducateurs et entraîneurs de football de la FFF

ainsi que des particularités spécifiques régionales consultables sur le site de la LFHF

Texte concerné

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Thème de la proposition

Origine : Commission des compétitions

Exposé des motifs : Mise en place du tableau accession descente avant le début des compétitions. Principe de modifier l'ordre des rencontres en cas d'arrêté municipal, réflexion faite après l'année de transition

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 2</p> <p>1. Les championnats se disputent par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la FFF pour le N3 et la commission des compétitions pour le R1, R2 et R3.</p> <p>2. Ils sont composés de groupes (unique ou multiples) d'un maximum de 14 équipes pour le N3, R1, R2 et de 12 équipes pour le R3 applicable pour la saison 2018-2019,</p> <p>3. Cependant, si un groupe de R3 devait être exceptionnellement porté à plus de 12 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 14, il serait ramené à 12 la saison suivante.</p> <p>REGIONAL 2 ARTICLE 6 Le R2 réunit, en quatre groupes de 14, les équipes seniors classées dans cette catégorie.</p>	<p>ARTICLE 2</p> <p>1. Les championnats se disputent par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la FFF pour le N3 et la commission des compétitions pour le R1, R2 et R3.</p> <p>2. <i>Pour la saison 2018 – 2019, ils sont composés de groupes (unique ou multiples) d'un maximum de 14 équipes pour le N3, R1, R2 et de 12 équipes pour le R3.</i></p> <p><i>A compter de la saison 2019 – 2020, ils sont composés de groupes (unique ou multiples) d'un maximum de 14 équipes pour le N3 et le R1, et de 12 équipes pour le R2 et le R3.</i></p> <p>3. <i>Si une équipe supplémentaire devait figurer exceptionnellement dans l'un des groupes du championnat, la composition du groupe serait ramenée au nombre réglementaire la saison suivante.</i></p> <p>REGIONAL 2 ARTICLE 6 <i>Le R2 réunit, en quatre groupes de 14 en 2018 – 2019 et de 12 à compter de 2019 - 2020, les équipes seniors classées dans cette catégorie.</i></p>

ARTICLE 9

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour. Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres ou 13 pour le R1 et le R2, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés). Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres ou 13 pour le R1 et le R2, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

ARTICLE 11

2 - R2

Les équipes classées premières et deuxièmes de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrograde en R3.

Afin de maintenir à ~~56~~ le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de R3 les mieux classées selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

ARTICLE 14

1 - L'homologation du calendrier prononcée par le conseil de ligue lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2 - Les calendriers des championnats de ligue sont publiés avant le 15 août.

3 - Les deux dernières journées sont disputées dans l'ordre prévu au calendrier et ne peuvent pas, en principe, donner lieu à une remise de match, conformément au RP de la LFHF.

4 - Lorsque qu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion

ARTICLE 9

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour. Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres **pour le R3** ou 13 pour le R1 et le R2, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres **pour le R3** ou 13 pour le R1 et le R2, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

ARTICLE 11

2 - R2

Les équipes classées premières et deuxièmes de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrograde en R3.

Afin de maintenir à **48** le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de R3 les mieux classées selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

ARTICLE 14

1 - L'homologation du calendrier prononcée par le conseil de ligue lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2 - Les calendriers des championnats de ligue sont publiés avant le 15 août.

3 - Les deux dernières journées sont disputées dans l'ordre prévu au calendrier et ne peuvent pas, en principe, donner lieu à une remise de match, conformément au RP de la LFHF.

4 - Lorsque qu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion

de match, la demande de dérogation ne peut être examinée qu'en application du RP de la LFHF.

5 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peut être programmée en semaine.

6 - Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre (aller et retour) par la commission des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise.

~~Phase retour : En cas d'arrêt municipal, la rencontre sera remise.~~

~~En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence~~

de match, la demande de dérogation ne peut être examinée qu'en application du RP de la LFHF.

5 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peut être programmée en semaine.

6 - Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre (aller et retour) par la commission des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise.

Phase retour : En cas d'arrêt municipal, la commission des compétitions peut procéder à l'inversion de la rencontre pour le bon déroulement du championnat

Texte concerné

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1 et R2

Thème de la proposition

Origine : Commission des compétitions féminines

Exposé des motifs : Adapter la compétition après une année de transition

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DU CHAMPIONNAT.</p> <p>1- Championnat R1F Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 12 équipes</p> <p>2- Championnat R2F Il se dispute en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour la première phase, par matchs aller simple- pour la seconde phase, par matchs aller et retour selon le calendrier établi par la commission des compétitions. Il est composé de 2 poules géographiques de 8 équipes (pour la saison 2018 - 2019, 13 équipes du secteur NPDC et 3 équipes du secteur Picardie). <p>ARTICLE 6 ACCESSIONS</p> <p>R2F</p> <p>1 - Accède en R1F l'équipe championne de R2F sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après.</p> <p>2 - Accèdent en championnat R2F les deux équipes de district qualifiées à l'issue des play-offs (1 équipe du secteur NPDC et 1 équipe du secteur Picardie)</p>	<p>ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DU CHAMPIONNAT.</p> <p>1- Championnat R1F Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 12 équipes</p> <p>2- Championnat R2F Il se dispute en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour la première phase, par matchs aller simple en 2 poules géographiques de 8 équipes- pour la seconde phase, par matchs aller et retour en 2 poules de niveau composées de 8 équipes d'après le classement de la 1ère phase selon le calendrier établi par la commission des compétitions. <p>ARTICLE 6 ACCESSIONS</p> <p>R2F</p> <p>1 - Accèdent en R1F les 2 premiers du championnat du niveau 1 de la R2F.</p> <p>2 - Accèdent en championnat R2F les deux équipes de district qualifiées à l'issue des play-offs disputés par les équipes premières de chaque district.</p>

3 - Les équipes seniors B, C,...qui ont les mêmes conditions de qualification que les équipes seniors A, peuvent figurer dans le R2F, sous réserve que 2 niveaux d'écart les séparent.

ACCESSIONS DE DISTRICT EN R2F
Organisation d'un Play-Off entre les districts possédant une compétition féminine départementale avec un minimum de 6 équipes.

Formule dite de « l'échiquier » sur 3 journées après tirage au sort

1^{ère} journée 1 contre 2 – 3 contre 4 – 5 contre 6
Classement

2^{ème} journée 1^{er} contre 2^{ème} – 3^{ème} contre 4^{ème} – 5^{ème} contre 6^{ème}
Classement

3^{ème} journée 1^{er} contre 2^{ème} – 3^{ème} contre 4^{ème} – 5^{ème} contre 6^{ème}
Classement final

Les 2 premières équipes accèdent en R2F

En cas d'égalité entre 2 équipes, il est tenu compte

a- du goal average particulier

b- de la meilleure attaque

c- de la différence des buts marqués et encaissés sur la totalité des 3 journées

DESCENTES

R1F

1 - La ou les équipes rétrogradant du Championnat de N2 sont incorporées en R1F

2 - L'équipe terminant à la dernière place du R1F descend automatiquement en R2F.

R2F

Afin de maintenir à 16 le nombre d'équipes disputant le R2F, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire, en plus du dernier de R2F.

L'équipe finissant à la dernière place du R2F descend automatiquement en district. En cas de places vacantes, la priorité sera donnée au maintien.

ARTICLE 7

AUTRES OBLIGATIONS

1- Obligations sportives

Elles correspondent au niveau argent du label Ecole Féminine de Football

- 12 licenciées U6F à U11F et 12 licenciées U12F à U19F.
- 1 référent des féminines titulaire du module associatif du CFF4 (missions, promotion de

DESCENTES

R1F

1 - La ou les équipes rétrogradant du Championnat de D2 sont incorporées en R1F

2 – Les équipes terminant aux 2 dernières places du R1F descendent en R2F.

R2F

Afin de maintenir à 16 le nombre d'équipes disputant le R2F, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire, en plus du dernier du niveau 2 de R2F.

L'équipe finissant à la dernière place du R2F descend automatiquement en district. En cas de places vacantes, la priorité sera donnée au maintien.

ARTICLE 7

AUTRES OBLIGATIONS

1 Obligations sportives

Elles correspondent au niveau argent du label Ecole Féminine de Football

- 12 licenciées U6F à U11F et 12 licenciées U12F à U19F.
- 1 référent des féminines titulaire du module associatif du CFF4 (missions, promotion de

<p>l'EFF, accueil des parents, féminisation dans le club, lien avec le CD, le responsable technique du club , les instances...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 licenciées dirigeantes ou éducatrices dans l'encadrement : 1 par équipe. ▪ La promotion : <p>2 journées découvertes (possibilité de participation à la semaine du football féminin de la saison précédente ou en cours).</p> <p>1 plan de communication (ex : site internet, réseaux sociaux, plaquette, presse...) <u>et</u> utilisation d'outils de communication (ex : affiches, flyers, permis de jouer, etc.).</p> <p>3 équipes U6F à U19F dont au moins 1 équipe U6F à U11F et au moins 1 équipe U12F à U19F.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 séance d'entraînement hebdomadaire par équipe. • Participation à 8 plateaux sur la saison catégories U6F-U11F et à 1 compétition sur la saison catégories U12F-U19F. • Participation au parcours d'excellence sportif (PES) : détection, sélection, perfectionnement. • Engagement au programme éducatif fédéral (PEF). • Description des activités du PEF. • Encadrement des équipes: 1 CFF1 ou CFF2 ou CFF3 (ou équivalence) et 2 modules attestés du CFF1, CFF2 ou CFF3 • 1 responsable technique titulaire d'un CFF1 ou CFF2 ou CFF3 (ou équivalence) <p>2- <u>Obligations techniques</u></p> <p>R1F</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un éducateur titulaire du CFF4, différent de l'entraîneur titulaire du BMF - Disposer d'un entraîneur titulaire du BMF avec licence, pour encadrer l'équipe du R1F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité. <p>R2F</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un éducateur titulaire du CFF4, différent de l'éducateur titulaire du CFF3 - Disposer d'un éducateur titulaire du CFF3 avec licence Educateur Fédéral pour encadrer l'équipe du R2F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité. 	<p>l'EFF, accueil des parents, féminisation dans le club, lien avec le CD, le responsable technique du club , les instances...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 licenciées dirigeantes ou éducatrices dans l'encadrement : 1 par équipe. ▪ La promotion : <p>2 journées découvertes (possibilité de participation à la semaine du football féminin de la saison précédente ou en cours).</p> <p>1 plan de communication (ex : site internet, réseaux sociaux, plaquette, presse...) <u>et</u> utilisation d'outils de communication (ex : affiches, flyers, permis de jouer, etc.).</p> <p>3 équipes U6F à U19F dont au moins 1 équipe U6F à U11F et au moins 1 équipe U12F à U19F.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 séance d'entraînement hebdomadaire par équipe. • Participation à 8 plateaux sur la saison catégories U6F-U11F et à 1 compétition sur la saison catégories U12F-U19F. • Participation au parcours d'excellence sportif (PES) : détection, sélection, perfectionnement. • Engagement au programme éducatif fédéral (PEF). • Description des activités du PEF. • Encadrement des équipes: 1 CFF1 ou CFF2 ou CFF3 (ou équivalence) et 2 modules attestés du CFF1, CFF2 ou CFF3 • 1 responsable technique titulaire d'un CFF1 ou CFF2 ou CFF3 (ou équivalence) <p>2 <u>Obligations techniques</u></p> <p>R1F</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un éducateur titulaire du CFF4, différent de l'entraîneur titulaire du BMF - Disposer d'un entraîneur titulaire du BMF avec licence, pour encadrer l'équipe du R1F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité. <p>R2F</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un éducateur titulaire du CFF4, différent de l'éducateur titulaire du CFF3 - Disposer d'un éducateur titulaire du CFF3 avec licence Educateur Fédéral pour encadrer l'équipe du R2F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
--	---

a) Sanctions prévues

Tout club qui ne satisferait pas aux obligations prévues ci-dessus est pénalisé comme suit :

Infraction à l'article 7 :

- 1) retrait de 3 points par obligation sportive,
- 2) équipe non en règle : interdiction d'accession en division supérieure
- 3) équipe non en règle deux saisons consécutives : rétrogradation en division inférieure

Obligations techniques

~~Les clubs doivent satisfaire aux obligations du statut des éducateurs. A défaut, une sanction pourra être infligée au club fautif.~~

3- Sanctions prévues

Tout club qui ne satisferait pas aux obligations prévues ci-dessus est pénalisé comme suit :

Infraction à l'article 7 :

- ***retrait de 3 points par obligation sportive,***
- ***équipe non en règle : interdiction d'accession en division supérieure***
- ***équipe non en règle deux saisons consécutives : rétrogradation en division inférieure***

Texte concerné

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18F à 7

Thème de la proposition

Origine : Commission Féminine

Exposé des motifs : Faciliter la gestion du calendrier

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 6 - CALENDRIER - RENCONTRES - DUREE</p> <p>Le calendrier des rencontres est fixé et communiqué par la commission des compétitions en concertation avec les districts.</p> <p>Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.</p> <p>En cas d'événement exceptionnel, la commission des compétitions peut être amenée à reporter une journée complète.</p> <p>Les matchs se déroulent le week-end. Les équipes devront communiquer à la commission des compétitions les jours et heures de leur rencontre à domicile avant le début du championnat. Aucune dérogation ne sera accordée pour jouer en semaine.</p> <p>Les rencontres ont une durée de 70 minutes : deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de quinze minutes.</p>	<p>ARTICLE 6 - CALENDRIER - RENCONTRES - DUREE</p> <p>Le calendrier des rencontres est fixé et communiqué par la commission des compétitions en concertation avec les districts.</p> <p>Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.</p> <p>En cas d'événement exceptionnel, la commission des compétitions peut être amenée à reporter une journée complète.</p> <p>Les matchs se déroulent le week-end. Les équipes devront communiquer à la commission des compétitions les jours et heures de leur rencontre à domicile avant le début du championnat.</p> <p>Les rencontres ont une durée de 70 minutes : deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de quinze minutes.</p>

Texte concerné

REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE PHASE REGIONALE

Thème de la proposition

Origine : Commission des coupes

Exposé des motifs : Précision concernant le niveau des terrains

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 8 - CHOIX DES TERRAINS Tous les clubs de la ligue et des districts sont habilités à s'engager en coupe de France et à recevoir sur leur terrain au 1er et 2ème tours de l'épreuve. A partir du 3ème tour, les rencontres doivent obligatoirement avoir lieu sur un terrain classé. Le club tiré en premier dispose d'un délai de 48 heures pour trouver, si nécessaire, un terrain de repli classé. A défaut, le match sera inversé à condition que le terrain présenté remplisse les conditions. Toutefois si la rencontre ne concerne que des clubs de district, exceptés les clubs de division supérieure, le club recevant est habilité à utiliser son terrain.</p>	<p>ARTICLE 8 - CHOIX DES TERRAINS <i>Aux 1er et 2ème tour de l'épreuve, tous les clubs de la ligue et des districts sont habilités à s'engager en coupe de France et à recevoir sur leur terrain de jeu habituel, classé.</i> <i>A partir du 3ème tour, les rencontres doivent obligatoirement avoir lieu sur un terrain classé en niveau 1, 2, 3, 4, 4SY, 5, 5SY, Le club tiré en premier dispose d'un délai de 48 heures pour trouver, si nécessaire, un terrain de repli classé. A défaut, le match sera inversé à condition que le terrain présenté remplisse les conditions. Toutefois si la rencontre ne concerne que des clubs de district, exceptés les clubs de division supérieure, le club recevant est habilité à utiliser son terrain de jeu.</i></p>

Texte concerné

REGLEMENT COUPE DE LA LIGUE SENIORS FEMININES

Thème de la proposition

Origine : Commission des compétitions féminines

Exposé des motifs : Mise à jour

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 3 - PARTICIPATION DES EQUIPES La coupe de la ligue est ouverte à toutes les équipes séniors A, B ou C des clubs évoluant en R1, R2, D1 et D2. Les équipes A et B évoluant en N1 ou N2 ne prennent pas part à la compétition et sont remplacées par les équipes B ou C de leur club. Les équipes de R1, R2, D1 ou D2 disputant la coupe de France prennent part à la coupe de la ligue après leur élimination de cette compétition. Toutefois, si elles restent qualifiées pour la coupe de France au moment du tirage au sort des ¼ de finale de la coupe de la ligue, elles ne pourront prendre part à l'épreuve organisée par la ligue et le droit d'engagement leur sera remboursé.</p>	<p>ARTICLE 3 - PARTICIPATION DES EQUIPES La coupe de la ligue est ouverte à toutes les équipes séniors A, B ou C des clubs évoluant en R1, R2, départemental 1 et départemental 2. Les équipes A et B évoluant en D1 ou D2 (championnat national) ne prennent pas part à la compétition et sont remplacées par les équipes B ou C de leur club. Les équipes de R1, R2, départemental 1 ou départemental 2 disputant la coupe de France prennent part à la coupe de la ligue après leur élimination de cette compétition. Toutefois, si elles restent qualifiées pour la coupe de France au moment du tirage au sort des ¼ de finale de la coupe de la ligue, elles ne pourront prendre part à l'épreuve organisée par la ligue et le droit d'engagement leur sera remboursé.</p>

Texte concerné

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE U18F à 11

Thème de la proposition

Origine : Commission Féminine

Exposé des motifs : Mise à jour

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article 1 – Appellation</u> La LFHF organise chaque saison une épreuve intitulée coupe de la LFHF U18F à 11. Celle-ci est dotée d'un trophée, remis à l'issue de la finale à l'équipe vainqueur.</p> <p><u>Article 2 – Engagements</u> Les engagements sont établis selon la procédure fixée par la ligue. Ils sont adressés avant le 15 septembre au secrétariat de la ligue. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.</p> <p><u>Article 3 – Participation des équipes</u> Les clubs disputant le championnat U18F à 11 ont obligation de s'engager dans la coupe de la LFHF. Les clubs disputant le championnat U18F à 7 dont l'effectif leur permet de jouer à 11 ainsi que les ententes peuvent également participer à la coupe.</p> <p><u>Article 4 – Qualification</u> Pour prendre part aux rencontres, la qualification des joueuses est celle des championnats.</p>	<p><u>Article 1 – Appellation</u> La LFHF organise chaque saison une épreuve intitulée coupe de la LFHF U18F à 11. Celle-ci est dotée d'un trophée, remis à l'issue de la finale à l'équipe vainqueur.</p> <p><u>Article 2 – Engagements</u> Les engagements sont établis selon la procédure fixée par la ligue. Ils sont adressés avant le 15 septembre au secrétariat de la ligue. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.</p> <p><u>Article 3 – Participation des équipes</u> Les clubs disputant le championnat U18F à 11 ont obligation de s'engager dans la coupe de la LFHF. Les clubs disputant le championnat U18F à 7 dont l'effectif leur permet de jouer à 11 ainsi que les ententes peuvent également participer à la coupe.</p> <p><u>Article 4 – Qualification</u> Pour prendre part aux rencontres, la qualification des joueuses est celle des championnats.</p>

Article 5 – Participation des joueuses

Les équipes peuvent procéder au remplacement de 3 joueuses. Celles-ci continuent à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et pourront revenir sur le terrain. Les équipes peuvent présenter sur le terrain 6 joueuses dont la licence est revêtue du cachet « Mutation » dont 2 maximum hors période conformément au RP de la LFHF, indépendamment des modalités du statut de l'arbitrage.

Article 6 – Tirage au Sort

~~Les rencontres se jouent en match aller-retour sauf la finale. Le premier match se déroule sur le terrain de l'équipe tirée en premier.~~
Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission des compétitions. A partir des 1/16^{ème} de finale, les rencontres sont tirées au sort en présence des représentants des clubs. La finale se jouera sur un terrain désigné par la commission.

Article 7 – Terrains

Les matchs se déroulent sur un terrain classé, au minimum en niveau 5. Les clubs sont obligatoirement tenus de participer aux rencontres sur le terrain désigné sur la demande d'engagement. Dans le cas où le club organisateur est dans l'impossibilité d'organiser la rencontre, la commission se réserve le droit d'inverser celle-ci.

Article 8 – Ballons

Le club organisateur doit fournir autant de ballons réglementaires que nécessaire à la rencontre. Sur terrain neutre, chaque équipe présente un ballon réglementaire. Le club organisateur complète si nécessaire.

Article 9 – Horaire et dérogations

Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via foot-clubs, à la commission des compétitions, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs. La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.

Article 10 – Feuille de match

Il est fait application du RP de la LFHF

Article 5 – Participation des joueuses

Les équipes peuvent procéder au remplacement de 3 joueuses. Celles-ci continuent à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et pourront revenir sur le terrain. Les équipes peuvent présenter sur le terrain 6 joueuses dont la licence est revêtue du cachet « Mutation » dont 2 maximum hors période conformément au RP de la LFHF, indépendamment des modalités du statut de l'arbitrage.

Article 6 – Tirage au Sort

Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission des compétitions. A partir des 1/16^{ème} de finale, les rencontres sont tirées au sort en présence des représentants des clubs. La finale se jouera sur un terrain désigné par la commission.

Article 7 – Terrains

Les matchs se déroulent sur un terrain classé, au minimum en niveau 5. Les clubs sont obligatoirement tenus de participer aux rencontres sur le terrain désigné sur la demande d'engagement. Dans le cas où le club organisateur est dans l'impossibilité d'organiser la rencontre, la commission se réserve le droit d'inverser celle-ci.

Article 8 – Ballons

Le club organisateur doit fournir autant de ballons réglementaires que nécessaire à la rencontre. Sur terrain neutre, chaque équipe présente un ballon réglementaire. Le club organisateur complète si nécessaire.

Article 9 – Horaire et dérogations

Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via foot-clubs, à la commission des compétitions, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs. La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.

Article 10 – Feuille de match

Il est fait application du RP de la LFHF

Article 11 – Arbitrage

La CRA peut désigner un arbitre officiel.
L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Les frais d'arbitrage sont payés par le club recevant sauf pour la finale.

Article 12 – Forfait

En cas de forfait, le club fautif ~~sera exclu de la coupe la saison suivante et~~ acquittera une amende prévue au RP de la LFHF

En ce qui concerne les rencontres programmés le soir et en semaine, l'amende est limitée à 50 % ~~sans exclusion la saison suivante.~~

Article 13 – Maillots

Il est fait application du RP de la LFHF.

Lors de la finale, la ligue offre aux équipes un jeu de maillots. Les deux équipes ont obligation de porter cet équipement.

Article 14 – Modalités de Qualification

Les rencontres ont une durée de 80 ~~90~~ minutes : 2 x 40 ~~45~~ minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. Il n'y a pas de prolongation. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 15 – Délégué

La commission peut se faire représenter par un délégué désigné par celle-ci.

Il veille à la bonne organisation de la rencontre.

Article 16 – Frais de déplacement

Pour toute la durée de la compétition, les clubs effectuent les déplacements à leur frais.

Article 17– Organisation Générale

Les clubs sont autorisés à effectuer des recettes sous leur propre contrôle, sauf pour la finale.

Pour la finale, la commission d'organisation fixe le prix des entrées. Les tickets sont fournis par la ligue. La recette est partagée de la façon suivante:80 % de la recette brute au club organisateur qui aura à sa charge les frais de publicité et de réception des équipes finalistes et le solde à la ligue qui prend en charge les frais d'arbitrage et des délégués.

Le club organisateur doit retourner dans les 48 heures à la LFHF, la feuille de recette

Article 11 – Arbitrage

La CRA peut désigner un arbitre officiel.
L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Les frais d'arbitrage sont payés par le club recevant sauf pour la finale.

Article 12 – Forfait

En cas de forfait, le club fautif acquittera une amende prévue au RP de la LFHF

En ce qui concerne les rencontres programmés le soir et en semaine, l'amende est limitée à 50 %.

Article 13 – Maillots

Il est fait application du RP de la LFHF.

Lors de la finale, la ligue offre aux équipes un jeu de maillots. Les deux équipes ont obligation de porter cet équipement.

Article 14 – Modalités de Qualification

Les rencontres ont une durée de 80 minutes : 2 x 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. Il n'y a pas de prolongation. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 15 – Délégué

La commission peut se faire représenter par un délégué désigné par celle-ci.

Il veille à la bonne organisation de la rencontre.

Article 16 – Frais de déplacement

Pour toute la durée de la compétition, les clubs effectuent les déplacements à leur frais.

Article 17– Organisation Générale

Les clubs sont autorisés à effectuer des recettes sous leur propre contrôle, sauf pour la finale.

Pour la finale, la commission d'organisation fixe le prix des entrées. Les tickets sont fournis par la ligue. La recette est partagée de la façon suivante:80 % de la recette brute au club organisateur qui aura à sa charge les frais de publicité et de réception des équipes finalistes et le solde à la ligue qui prend en charge les frais d'arbitrage et des délégués.

Le club organisateur doit retourner dans les 48 heures à la LFHF, la feuille de recette

accompagnée des tickets invendus et du chèque correspondant au pourcentage revenant à la ligue. Le non-respect de cet envoi entraînera une amende.

Article 18 – Réclamations et réserves

Il est fait application du RP de la LFHF

Article 19 – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

accompagnée des tickets invendus et du chèque correspondant au pourcentage revenant à la ligue. Le non-respect de cet envoi entraînera une amende.

Article 18 – Réclamations et réserves

Il est fait application du RP de la LFHF

Article 19 – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

Texte concerné

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE U16F à 8

Thème de la proposition

Origine : Commission Féminine

Exposé des motifs : Mise à jour après l'année de transition

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article 1 - TITRE</u> La LFHF organise chaque saison une épreuve dénommée « Challenge U16F à 8 » ouverte aux clubs ou ententes de ligue ou de district. Peuvent participer à la compétition les joueuses U14F, U15F et U16F.</p> <p><u>Article 2 - ENGAGEMENTS</u> Les clubs et les ententes disputant un championnat ou des rencontres de ligue ou de district à 8, peuvent s'engager à partir d'un bulletin d'engagement téléchargeable sur le site de la LFHF. Le nombre d'équipes engagées par club ou entente n'est pas limité.</p> <p>Les ententes peuvent être composées d'un maximum de cinq clubs. La distance entre les clubs extrêmes ne peut pas excéder 30 kms (Michelin distance la plus courte). La déclaration d'entente doit être adressée à la commission de gestion des compétitions féminines de la ligue dans les délais fixés par celle-ci. Pour la finale régionale, les deux équipes qualifiées doivent obligatoirement faire porter à leurs joueuses les équipements fournis par la Ligue.</p>	<p><u>ARTICLE 1 - TITRE</u> La LFHF organise chaque saison une épreuve dénommée Coupe U16F à 8 ouverte aux clubs ou ententes de Ligue ou Districts. Peuvent participer à la compétition uniquement les joueuses U14F/U15F et U16F.</p> <p><u>ARTICLE 2 - ENGAGEMENT</u> Les clubs et les ententes disputant un championnat ou à des rencontres de Ligue ou de District à 8, peuvent s'engager à partir du bulletin d'engagement téléchargeable sur le site de la Ligue Le nombre d'équipes engagées par club ou entente n'est pas limité.</p> <p>Les ententes peuvent être composées d'un maximum de cinq clubs. La distance entre les clubs extrêmes ne doit pas excéder 30 kms (Michelin distance la plus courte) La déclaration d'entente doit être adressée à la commission des compétitions dans les délais fixés par celle-ci.</p> <p>Pour la Finale Régionale, les équipes qualifiées sont tenues de faire porter à leurs joueuses les équipements fournis par la Ligue.</p>

La date limite des engagements est fixée pour la saison 2017/2018 au 15 janvier 2018.

Article 3 - QUALIFICATION DES JOEUSES

Les joueuses doivent être qualifiées dans leur club pour la date de la journée au cours de laquelle se dispute la compétition.

Les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club et/ou une seule entente.

Les joueuses mutées doivent être qualifiées au club, au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Article 4 - REGLEMENTATION

Les litiges, réclamations et suites disciplinaires sont examinés à la fin de chaque rencontre par la commission de gestion des compétitions féminines de la ligue.

Les décisions sont sans appel.

Article 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE – CHOIX DES TERRAINS

Tous les matchs se déroulent sur un terrain désigné par la commission de gestion des compétitions féminines, sous forme de plateaux sur plusieurs journées avec un défi jonglage

Les points attribués sont les suivants :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point

~~le classement est établi au ratio du nombre de matchs joués, en cas d'égalité de points, le défi jonglage départage les équipes sur l'ensemble des plateaux.~~

~~A l'issue des deux premières journées seront établies deux poules : une poule majeure comprenant les 16 meilleures équipes et une poule mineure pour les autres équipes. Ensuite les quatre meilleures équipes de la poule majeure disputeront les demi-finales et les deux vainqueurs la finale.~~

La date-limite des engagements est fixée **au 15 septembre.**

ARTICLE 3 - QUALIFICATION DES JOEUSES

1-Les joueuses doivent être qualifiées au club à la date de la journée au cours de laquelle se dispute la compétition.

2-Les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club, et/ou une seule entente.

3-Les joueuses mutées doivent être qualifiées au club, au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATION

Les litiges, réclamations et suites disciplinaires sont examinés à la fin de chaque rencontre par la commission des compétitions.

Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE – CHOIX DES TERRAINS

Tous les matchs se déroulent sur un terrain désigné par la commission des compétitions, sous forme de plateaux sur plusieurs journées avec un défi jonglage.

Les points attribués sont les suivants :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point

La coupe se déroule en 2 phases :

- **2 premiers tours sans élimination directe, mais avec un classement établi au ratio du nombre de matchs joués et, en cas d'égalité de points, le défi jonglage départage les équipes sur l'ensemble des plateaux ;**
- **- à l'issue des 2 premiers tours, 2 poules sont établies : une poule majeure et une poule mineure :**
- **- les équipes de la poule mineure disputeront un 3^{ème} et dernier tour**
- **Les équipes de la poule majeure seront réparties en 4 plateaux de 4 équipes. Un nouveau classement sera établi avec toujours le défi jonglage pour départager les équipes en cas d'égalité. Les 4 meilleures équipes de ce 3^{ème} tour disputeront les ½ finale et les vainqueurs la finale.**

ARTICLE 6 - ORGANISATION DES RENCONTRES

L'organisation des rencontres est assurée par la ligue en collaboration avec les clubs support à l'exception de la finale.

Elle est confiée au club sur le terrain duquel elle se déroule.

ARTICLE 7 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire fixé par la commission de gestion des compétitions féminines. La commission se réserve le droit en dernier ressort de modifier la date, le lieu ou l'horaire des rencontres.

ARTICLE 8 - DUREE DES MATCHS ET BALLONS

Le temps de jeu est déterminé selon le nombre d'équipes en plateaux.

- 3 équipes : 2 x 15 minutes
- 4 équipes : 2 x 12 minutes
- 5 équipes : 1 x 20 minutes

Les clubs participants doivent fournir autant de ballons réglementaires (taille 5) que nécessaire.

Pour la finale, chaque club présentera un ballon à l'arbitre. Le club organisateur fournira le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match

ARTICLE 9 - NOMBRE DE JOEUSES - REMPLACEMENTS DES JOEUSES

Les clubs pourront inscrire 12 joueuses sur la feuille de match.

Toutes les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et à ce titre revenir sur le terrain.

~~Aucune joueuse U17F n'est autorisée à participer à ce challenge.~~

ARTICLE 6 - ORGANISATION DES RENCONTRES

L'organisation des rencontres est assurée par la ligue en collaboration avec les clubs support à l'exception de la finale.

Elle est confiée au club sur le terrain duquel elle se déroule en collaboration avec la ligue

ARTICLE 7 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire fixé par la commission de gestion des compétitions féminines. Celle-ci se réserve le droit en dernier ressort de modifier la date, le lieu ou l'horaire des rencontres.

ARTICLE 8 - DUREE DES MATCHS ET BALLONS

Le temps de jeu est déterminé selon le nombre d'équipes en plateaux :

- 3 équipes : 2 x 15 minutes
- 4 équipes : 2 x 12 minutes
- 5 équipes : 1 x 20 minutes

Pour la finale, la rencontre se disputera en 2 périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Les clubs participants fournissent autant de ballons réglementaires (taille 5) qu'il est nécessaire

Pour la finale, chaque club en présence présentera un ballon à l'arbitre. Le club organisateur fournira le nombre de ballons nécessaire au bon déroulement du match

Lors de la finale, la ligue remet aux finalistes le jeu de maillots pour le déroulement de la rencontre. Ces équipements sont obligatoirement portés par les deux équipes.

ARTICLE 9 - NOMBRE DE JOEUSES - REMPLACEMENT DES JOEUSES

Les clubs pourront inscrire 12 joueuses sur la feuille de match.

Toutes les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et revenir sur le terrain.

Texte concerné

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL MASCULIN

saison 2018-2019

Thème de la proposition

Origine : Commission Football diversifié

Exposé des motifs : Précisions après l'année transitoire et réflexion suite au séminaire des clubs

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 2 - ORGANISATION La commission régionale Futsal est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.</p> <p>ARTICLE 4 - R1 Elle se compose d'un groupe de 10 équipes. Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9. Les clubs de R1 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de ligue ou de district et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet. Les clubs disputant le championnat de R1 doivent obligatoirement avoir une salle classée au niveau 3. Dans la cas contraire, il sera fait application de l'article 22</p>	<p>ARTICLE 2 – ORGANISATION La commission des compétitions et coupes football diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.</p> <p>ARTICLE 4 – REGIONAL 1 Elle se compose d'un groupe de 10 équipes. Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9. Les clubs de R1 doivent engager obligatoirement une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (à l'exception des pratiques loisirs) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.</p>

ARTICLE 5 - R2

Elle se compose de 4 groupes de 10 équipes.
Le titre de champion de R2 de la LFHF est attribué au club classé premier des quatre groupes à l'issue du championnat.

Les clubs de R2 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

~~Les clubs de R2 doivent obligatoirement avoir une salle classée au niveau 4 dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 22.~~

Le classement est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matches.

ARTICLE 6 - EPREUVE

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour.

La durée des rencontres (2x20) est faite en application intégrale des lois du jeu du futsal (loi 7). ~~En cas d'absence de chronomètre connue à l'avance, le club doit demander une dérogation à la commission.~~

ARTICLE 8 - COTATION

Les matchs de championnat sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. En cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe forfait 3 fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

ARTICLE 5 – REGIONAL 2

Elle se compose de 4 groupes de 10 équipes.
Le titre de champion de R2 de la LFHF est attribué au club classé premier des quatre groupes à l'issue du championnat.

Les clubs de R2 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (**à l'exception des pratiques loisirs**) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

ARTICLE 6 – EPREUVE

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour.

La durée des rencontres (2x20 minutes) est faite en application intégrale des lois du jeu du futsal (loi 7). **En cas d'absence connue à l'avance du système de chronométrage, le club doit demander une dérogation à la commission au moins 5 jours avant la date de la rencontre.**

ARTICLE 8 – COTATION

Les matchs de championnat sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. En cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe forfait 3 fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclaré(e) forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- Abandon de terrain
- Envahissement de terrain
- Bagarre générale
- Violence
- Incident grave d'après match

est traitée et homologuée par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points

ARTICLE 11 - DATES / HORAIRES / DEROULEMENT DES RENCONTRES

~~Les compétitions régionales de futsal se déroulent le samedi Après-midi pour les clubs disputant le championnat R1, du lundi au Samedi suivant concernant les clubs qui disputent le championnat R2 sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission après demande des deux clubs.~~

~~Lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une salle de repli ou un second créneau horaire de trois heures dans la même semaine (même journée de Championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de matchs.~~

~~Dans le cas contraire, la Commission se réserve la possibilité d'inverser la rencontre.~~

~~En cas d'impossibilité, le match du club concerné pourra être déclaré perdu par pénalité.~~

~~Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée via footclubs cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord du club adverse, conformément au RP de la LFHF.~~

~~En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission futsal le document justificatif de la municipalité concernée, au moins quatre jours avant la date de la rencontre.~~

~~En cas d'absence de ce document, le club aura match perdu par pénalité.~~

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 9 premières rencontres, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 9 dernières rencontres, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Par ailleurs, le dossier d'une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est étudié par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points.

ARTICLE 11 - DATES / HORAIRES / DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions régionales de futsal se déroulent :

- le samedi après-midi (coup d'envoi entre 15H00 et 20H00) pour les équipes disputant le championnat R1,

- du lundi au vendredi suivant (coup d'envoi entre 20H00 et 21H00) pour les équipes disputant le championnat R2

Le délégué du club recevant doit être présent dans la salle 45 minutes avant l'heure prévue du début de la rencontre et rester disponible le temps nécessaire à l'issue de celle-ci et au moins 45 minutes.

DEROGATIONS

Pour le R1, il est possible qu'une rencontre puisse avoir lieu du lundi au vendredi (coup d'envoi entre 20H00 et 21H00) si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La demande est effectuée via Footclubs et validée par les deux clubs au minimum 5 jours avant la date initiale prévue pour le match.

- La date proposée doit se situer au plus tard le vendredi qui suit la date initialement prévue.

La commission juge souverainement de la demande.

Les deux dernières journées doivent se dérouler aux dates prévues au calendrier et ne peuvent donner lieu à une remise de match. Si toutefois, une demande de remise est faite, la commission se réserve le droit d'inverser la rencontre.

Pour les rencontres se jouant à la lumière artificielle, la responsabilité du club organisateur est engagée pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure,

A ce propos, il lui est imposé de faire connaître les coordonnées téléphoniques d'un technicien capable d'intervenir immédiatement.

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement arrêter la rencontre, et la commission juridique statuera sur les conséquences de l'incident.

Dans tous les cas où la remise éventuelle du match serait consécutive à une panne d'électricité, les frais de déplacement supplémentaires seraient à la charge du club visité.

- Les deux équipes sont distantes de 75 minutes de route au maximum, temps de parcours calculé par le site www.viamichelin.fr depuis le siège du club visiteur vers la salle accueillant la rencontre au moment de la publication du calendrier (en voiture, itinéraire le plus rapide sans prise en compte du trafic, sortie du pays autorisée).

- Cette dérogation n'entraîne pas le déroulé de deux rencontres en moins de deux jours pour l'une des équipes.

Pour le R2, il est possible qu'une rencontre puisse avoir lieu le samedi (coup d'envoi entre 15H00 et 20H00) si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La demande est effectuée via Footclubs et validée par les deux clubs au minimum 5 jours avant la date initiale prévue pour le match.**

- La date proposée doit se situer au plus tard le samedi qui suit la date initialement prévue.**

- Cette dérogation n'entraîne pas le déroulé de deux rencontres en moins de deux jours pour l'une des équipes.**

Lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une salle de repli ou un second créneau horaire de trois heures dans la même semaine (même journée de championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de match.

Dans le cas contraire, la commission se réserve la possibilité d'inverser la rencontre. En cas d'impossibilité, le match du club concerné pourra être déclaré perdu par pénalité.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée via footclubs cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord du club adverse, conformément au RP de la LFHF.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission des compétitions du foot diversifié le document justificatif de la municipalité concernée, au moins cinq jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club aura match perdu par pénalité.

Les deux dernières journées doivent obligatoirement se dérouler aux dates prévues au calendrier et ne peuvent donner lieu à aucune remise de match.

Pour les rencontres se jouant à la lumière artificielle, la responsabilité du club organisateur est engagée pour toute panne ou

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH
/ RESULTATS

Il ne peut être inscrit que 12 joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 7 remplaçants).

Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12, les numéros 1 et 12 étant réservés aux gardiens de but.

~~Le nombre de joueurs par équipe est de trois dont un gardien de but pour débiter et poursuivre une rencontre.~~

~~Les joueurs remplaçants et remplacés doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot.~~

~~Pour toutes les rencontres de compétitions de ligue, le recours à la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.~~

~~En cas de défaut il sera fait application du RP de la LFHF.~~

ARTICLE 18 - CONDITION DE PARTICIPATION
DES JOUEURS

~~Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille d'arbitrage est limité à quatre pour la R1 et illimité pour la R2. Le nombre de joueurs ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match, est limité à quatre dont deux hors période au niveau supérieur régional (R1) (article 160 des RG de la FFF) et n'est pas limité pour les autres niveaux (article 12 du statut du football diversifié).~~

ARTICLE 21 - ACCESSIONS / DESCENTES

- Accèdent en R1 : les deux vainqueurs des R2 désignés par les Play off , s'ils satisfont aux obligations réglementaires.

ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, Le club est dans l'obligation de faire connaître avant la rencontre les coordonnées téléphoniques d'un technicien susceptible d'intervenir rapidement.

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement la rencontre, la commission juridique statuera sur les conséquences de l'incident.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH
/ RESULTATS

Il ne peut être inscrit que 12 joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 7 remplaçants). Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12.

Pour débiter et poursuivre une rencontre, le nombre minimal de joueurs par équipe est de trois dont un gardien de but.

Les joueurs remplaçants et remplacés doivent porter une chasuble de couleur différente du maillot.

Pour toutes les rencontres, la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.

La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00. En son absence, il sera fait application des sanctions prévues au RP de la LFHF.

ARTICLE 17 – CONDITIONS DE
PARTICIPATION DES JOUEURS

La licence futsal est obligatoire pour participer en tant que joueur au championnat.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match est limité à quatre pour le R1 et illimité pour le R2.

Le nombre de joueurs ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match, est limité à quatre dont deux hors période pour le R1 et n'est pas limité pour les autres niveaux.

ARTICLE 20 - ACCESSIONS / DESCENTES

1. R1

Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer aux barrages d'accèsion à la Division 2 nationale est

~~Accède en R2 : le premier de chaque division supérieure de district s'ils satisfont aux obligations réglementaires.~~

~~Descendent en R2 : les 2 derniers de R1~~

~~Descendent en championnat de district : le dernier de chaque groupe de R2, ainsi que les trois équipes moins bien classées à la 9^e place.~~

~~Il descend de chaque division, ou groupe de division, autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir le nombre, conformément aux articles 4 et 5 du présent règlement.~~

~~De toute façon, l'équipe classée dernière d'une division ou d'un groupe descend en Division inférieure.~~

~~Par ailleurs, une équipe déclarée forfait général descend d'office en division inférieure, sauf dans le cas d'un forfait général avant le début du championnat, cette équipe est remise disposition du district concerné.~~

~~En cas de place vacante, priorité sera donnée au maintien. A défaut, il est fait appel à la meilleure équipe classée 2^eme en championnat de district. En cas d'égalité application de l'article 5 du présent règlement.~~

~~Une équipe rétrogradant de division ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.~~

~~Pour l'accession en R1 à l'issue du championnat, un barrage est organisé entre les vainqueurs de chaque groupe afin de déterminer les deux équipes accédantes. Les rencontres seront tirées au sort et se joueront sur un terrain désigné par la commission.~~

ARTICLE 22 - REGLEMENT DES SALLES

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans une salle habilitée à la pratique du futsal et répondant aux normes locales en matière de construction et de sécurité.

Toute salle et terrain de jeu doivent correspondre aux normes fixées par la LFHF et les lois du Jeu et règlements FIFA.

déterminé par la FFF avant le début de la compétition.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement d'un championnat national sont incorporées au championnat de R1.

L'équipe classée dernière de R1 rétrograde en R2.

Afin de porter à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4^eme place incluse.

2. R2

Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en championnat de district.

Afin de réduire à 30 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau district les mieux classées jusqu'à la 4^eme place incluse.

3. Accessions de District

Il sera procédé à la promotion d'une équipe par district.

ARTICLE 21 - INSTALLATIONS SPORTIVES

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans **une salle classée au minimum Futsal 3.**

Un club ne peut accéder en championnat de ligue si ses installations ne sont pas conformes.

Il peut bénéficier, à sa demande et avant le début des compétitions, d'une dérogation valable pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée pour une saison supplémentaire, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution. Passé ce délai, le club sera rétrogradé en championnat de district (AG du 11/10/2008).

Les clubs disputant le championnat de ligue doivent se conformer aux règles ci-dessus.

Dès la saison 2018-2019

1. Les engagements dans le Championnat de Ligue Futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent pleinement d'une installation sportive couverte et pouvant accueillir du public conformément à l'Arrêté d'Ouverture au Public.

2. En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

3. Pour ce faire, les clubs doivent fournir, au plus tard avant la date limite des engagements pour la saison suivante, une attestation (ou une convention) de mise à disposition de la salle qui mentionne une ouverture de la salle au moins 45 minutes avant l'heure programmée du coup d'envoi des rencontres. Les clubs s'engagent, par ailleurs et sur la convention, à rendre la salle dans l'état initial, au plus tard, 45 minutes après le coup de sifflet final.

4. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.

5. Si un club désire jouer sur l'installation sportive d'un autre club de la ligue, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de l'installation, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CRTIS.

6. En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition et de ses règles. Toutes les dispositions doivent être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.

**ARTICLE 22 – ENCADREMENT TECHNIQUE
DES EQUIPES**

*Il est fait application du statut des éducateurs
figurant au RP de la LFHF.*

Régionale 1												
Effectif 2018/2019	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Accessions en Division 2	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2	2	2
Rétrogradations depuis la Division 2	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Accessions depuis la Régionale 2	4	4	4	4	4	4	4	4	5	4	4	4
Rétrogradations en Régionale 2	2	3	4	5	1	2	3	4	1	1	2	3
Effectif 2019/2020	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Régionale 2												
Effectif 2018/2019	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Accessions en Régionale 1	4	4	4	4	4	4	4	4	5	4	4	4
Rétrogradations depuis la Régionale 1	2	3	4	5	1	2	3	4	1	1	2	3
Accessions depuis les Districts	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Rétrogradations en Districts	15	16	17	18	14	15	16	17	13	14	15	16
Effectif 2019/2020	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

1. Concernant les places vacantes pour l'accèsion à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes.
2. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

Texte concerné

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL MASCULIN

Thème de la proposition

Origine : Commission Football diversifié

Exposé des motifs : Mise en place d'un règlement suite au séminaire des clubs

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : à compter de la saison 2019-2020

ARTICLE 1 – TITRE

La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL MASCULIN ».

ARTICLE 2 – ORGANISATION

La commission des compétitions et coupes du foot diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 15 juillet dernier délai conformément au RP de la LFHF.

L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF.

Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer au championnat de ligue.

Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.

En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de deux licenciés dirigeants sous peine de mise hors compétition.

Les clubs participant au championnat régional ont l'obligation de s'engager en coupe nationale et en coupe de la ligue.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent mentionner dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

ARTICLE 4 – REGIONALE 1

Elle se compose d'un groupe de 12 équipes.

Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9.

Les clubs de R1 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (à l'exception des pratiques loisir) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

ARTICLE 5 – REGIONALE 2

Elle se compose de **3** groupes de 10 équipes.

Le titre de champion de R2 de la LFHF est attribué au club classé premier des **trois** groupes à l'issue du championnat.

Les clubs de R2 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (à l'exception des pratiques loisir) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

Le classement est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matchs. En cas d'égalité, il sera tenu compte :

1. de la différence de buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
2. de la meilleure attaque à la fin du championnat.
3. en cas de nouvelle égalité, il sera fait application de l'article 9-3 du présent règlement

ARTICLE 6 – EPREUVE

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour.

La durée des rencontres (2x20 minutes) est faite en application intégrale des lois du jeu du futsal (loi 7). En cas d'absence connue à l'avance du système de chronométrage, le club doit demander une dérogation à la commission au moins 5 jours avant la date de la rencontre

ARTICLE 7 – ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par les commissions compétentes, assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe) chargés de l'application des lois du jeu.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur, en cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre.

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel.

ARTICLE 8 – COTATION

Les matchs de championnat de ligue sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe déclarant forfait 3 fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclaré(e) forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour le R1 ou 9 pour le R2, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour le R1 ou 9 pour le R2, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est traitée et homologuée par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points.

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo.
2. En cas d'égalité de points entre les équipes ex aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b. de la différence des buts marqués et encaissés au cours du championnat.
 - c. de la meilleure attaque à la fin du championnat.
3. Si l'égalité subsiste et que celle-ci est décisive pour une accession ou une rétrogradation, un match de barrage aura lieu sur un terrain désigné par la commission. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 10 – PENALITES ET SANCTIONS

Il sera fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 11 – DATES / HORAIRES / DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions régionales de futsal se déroulent le samedi après-midi (coup d'envoi entre 15H00 et 20H00). Cependant, il est possible qu'une rencontre puisse avoir lieu du lundi au vendredi (coup d'envoi entre 20H00 et 21H00) si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- la demande est effectuée par Footclubs et validée par les deux clubs au minimum 5 jours avant la date initiale prévue pour le match.
- la date proposée doit se situer au plus tard le vendredi que la date initiale prévue.
- les deux équipes sont distantes de 75 minutes de route au maximum, temps de parcours calculé par le site www.viamichelin.fr depuis le siège du club visiteur vers la salle accueillant la rencontre au moment de la publication du calendrier (en voiture, itinéraire le plus rapide sans prise en compte du trafic, sortie du pays autorisée).
- cette dérogation n'entraîne pas le déroulé de deux rencontres en moins de deux jours pour l'une des équipes..

Lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une salle de repli ou un second créneau horaire de trois heures dans la même semaine (même journée de championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de matchs. Dans le cas contraire, la commission se réserve la possibilité d'inverser la rencontre. En cas d'impossibilité, le match du club concerné pourra être déclaré perdu par pénalité.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée via footclubs cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord du club adverse, conformément au RP de la LFHF.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission des compétitions du foot diversifié le document justificatif de la municipalité concernée, au moins cinq jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club aura match perdu par pénalité.

La commission des compétitions et coupes de football diversifié juge la demande.

Les deux dernières journées doivent se dérouler aux dates prévues au calendrier et ne peuvent donner lieu à une remise de match. Si toutefois, une demande de remise est faite, la commission se réserve le droit d'inverser la rencontre.

Pour les rencontres se jouant à la lumière artificielle, la responsabilité du club organisateur est engagée pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, A ce propos, il lui est imposé de faire connaître les coordonnées téléphoniques d'un technicien capable d'intervenir immédiatement. Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement arrêter la rencontre, la commission juridique statuera sur les conséquences de l'incident.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH / RESULTATS

Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 7 remplaçants). Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12. Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par le joueur et celui figurant sur la feuille de match, en regard de son nom.

Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Pour débiter et poursuivre une rencontre, le nombre minimal de joueurs par équipe est de trois dont un gardien de but.

Les joueurs remplaçants et remplacés doivent porter une chasuble de couleur différente du maillot.

Pour toutes les rencontres, la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.

La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00. En son absence, il sera fait application des sanctions prévues au RP de la LFHF.

ARTICLE 13 - HOMOLOGATION

Il est fait application de l'article 147 des RG de la FFF.

ARTICLE 14 – RESERVES / RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Toute réserve relative au terrain doit être formulée au plus tard 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

ARTICLE 15 - EVOCATION

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 16 - APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 17 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS

La licence futsal est obligatoire pour participer au championnat.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille d'arbitrage est limité à quatre pour la R1 et illimité pour la R2.

Le nombre de joueurs ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match, est limité à quatre dont deux hors période pour la R1 et n'est pas limité pour la R2.

ARTICLE 18 – PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de championnat futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant.

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (Equipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserves ou réclamations.
2. Par ailleurs, ne peut participer, à un match de compétition officielle, d'une équipe inférieure, le joueur ou les joueurs qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par ladite équipe supérieure. En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.
3. De même ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (coupes et championnat) avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur, dans ce dernier cas le club fautif aura match perdu, par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

ARTICLE 19 – SELECTION

Tout club ayant au moins deux joueurs retenus en sélection, peut demander le report de la rencontre dans un délai de huit jours avant la date de la rencontre sous réserve

que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres du championnat concerné. Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'article 141 du RP de la LFHF.

ARTICLE 20 – ACCESSIONS / RETROGRADATIONS

1. R1

Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer aux barrages d'accèsion à la division 2 nationale est déterminé par la FFF avant le début de la compétition.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement d'un championnat national sont incorporées au championnat de R1.

L'équipe classée dernière de R1 rétrograde en R2.

Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse.

2. R2

Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en championnat de district.

Afin de maintenir à 30 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau district les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse.

3. Accessions de District

Il sera procédé à la promotion d'une équipe par district.

Régionale 1														
Effectif 2019/2020	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Accessions en Division 2	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	2	2	2	2
Rétrogradations depuis la Division 2	0	1	2	3	4	0	1	2	3	4	0	1	2	3
Accessions depuis la Régionale 2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Rétrogradations en Régionale 2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	1	2	3	4
Effectif 2020/2021	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Régionale 2														
Effectif 2019/2020	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Accessions en Régionale 1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Rétrogradations depuis la Régionale 1	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	1	2	3	4
Accessions depuis les Districts	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Rétrogradations en Districts	7	8	9	10	11	6	7	8	9	10	5	6	7	8
Effectif 2020/2021	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

4. Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes.

5. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 21 – REGLEMENT DES SALLES

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans une salle classée au minimum Futsal 3.

Un club ne peut accéder en championnat de ligue si ses installations ne sont pas conformes. Il peut bénéficier, à sa demande et avant le début des compétitions, d'une dérogation valable pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée pour une seule saison supplémentaire, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution. Passé ce délai, le club sera rétrogradé en championnat de district.

Les clubs disputant le championnat de ligue doivent se conformer aux règles ci-dessus.

ARTICLE 22 – ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

Il est fait application du statut des éducateurs figurant au RP de la LFHF.

ARTICLE 23 – PRIORITE

La compétition de ligue a priorité sur les compétitions de district ainsi que sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 24

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

Texte concerné

REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

PHASE REGIONALE

Thème de la proposition

Origine : Commission Football diversifié

Exposé des motifs : Précisions réglementaires

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 2 - SYSTEME DE L'EPREUVE</p> <ul style="list-style-type: none">- pour les 2ème et 3ème tours par zone géographique, avec intégration des équipes de R1 au 2ème tour.- à partir du 4ème tour, tirage intégral- à partir du 5ème tour pour la phase finale régionale avec intégration des équipes du championnat national de D2.- L'organisation de la finale est confiée à un district. <p>ARTICLE 4 - DUREE DES RENCONTRES</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 2 fois 5 minutes est disputée. En cas de match nul à l'issue de la prolongation, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.	<p>ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les clubs engagés en championnat national ou régional ont l'obligation de s'engager.2. Seuls les clubs engagés en championnat futsal (à l'exception des pratiques loisirs) peuvent engager leur équipe hiérarchiquement la plus élevée (équipe A).3. Les engagements s'effectuent via Footclubs pour le 31 août au plus tard. <p>ARTICLE 3 – SYSTEME DE L'EPREUVE</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les 2ème, 3ème et 4ème tours par zones géographiques, avec intégration des équipes de R1 au 2ème tour.• pour le 5ème tour par tirage intégral avec intégration des équipes du championnat national de D2. <p>ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES</p> <ol style="list-style-type: none">3. Pour toutes les rencontres, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission compétente.
2. Les rencontres se jouent en un seul match dans la salle du club premier tiré au sort. ~~Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe à au moins deux niveaux inférieurs, le match est inversé sous réserve que la salle soit aux normes.~~
3. ~~Les rencontres se déroulent aux jour et heure et dans la salle mentionnée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.~~
4. ~~En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence de système chronométrage à partir des 8èmes de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.~~

ARTICLE 6 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard ~~avant 20H00~~

ARTICLE 7 - EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou porte à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.
2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.
3. **Toutefois :**
 - **dans le cas où le club tiré en second est inférieur de deux divisions à celui de son adversaire, la rencontre est inversée.**
 - **dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la qualité d'exempt est assimilée à jouer à domicile.**
4. **Les rencontres se déroulent aux jour et heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.**
5. **En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir du 4ème tour, la commission fixera le lieu de la rencontre.**

ARTICLE 7 – QUALIFICATIONS – FEUILLE DE MATCH

7- La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard **avant le lendemain 12H00.**

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de coupe futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (Equipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserve ou réclamation.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.
2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.

2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.
3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12, les numéros 1 et 12 étant réservés aux gardiens de but.

ARTICLE 8 - BALLONS

1. Les ballons sont fournis par l'équipe recevante.
2. Lors de la finale régionale, chaque équipe doit fournir un ballon.

ARTICLE-9 - FORFAIT

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.
2. L'amende fixée par le R.P. de la LFHF elle est doublée lors de la finale régionale.

3. Les joueurs doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12.

ARTICLE 10 – BALLONS

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante. Sur terrain neutre, chaque équipe doit fournir un ballon.

ARTICLE 11 – FORFAIT

- 1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.**
- 2. Toute équipe déclarant ou étant déclarée forfait est automatiquement éliminée des autres coupes organisées par la LFHF au cours de la même saison.**
- 3. Toute équipe déclarant forfait général en championnat est déclarée forfait en coupe nationale futsal.**

Texte concerné

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE FUTSAL

Thème de la proposition

Origine : Commission Football diversifié

Exposé des motifs : Précisions réglementaires

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION La commission de Foot diversifié est chargée de l'organisation.</p> <p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <p>1. La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal, elle est également ouverte aux équipes B dont l'équipe A participe à un championnat national.</p> <p>2. L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau Ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 15 septembre via footclubs.</p> <p>3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.</p> <p>4. Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition, il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination jusqu'au 5ème tour inclus.</p>	<p>ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION La commission des compétitions et coupes du Foot diversifié est chargée de l'organisation.</p> <p>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS</p> <p>1. La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal. Elle est également ouverte aux équipes B, évoluant dans les mêmes championnats uniquement pour les clubs dont l'équipe A participe à un championnat national.</p> <p>2. L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 31 août via footclubs.</p> <p>3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.</p> <p>4. Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition. Il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination de la coupe nationale jusqu'au 5ème tour inclus.</p>

ARTICLE 4 - ORGANISATION

4. — L'organisation de la finale est confiée à un district.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES SALLES

1. — Le calendrier est établi par la commission compétente.

2. — Les rencontres se jouent en un seul match dans la salle du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe à au moins deux niveaux inférieurs, le match est inversé sous réserves que la salle soit aux normes.

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

7. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant 20H00

ARTICLE 4 – ORGANISATION

4 ***La commission d'organisation désigne la salle et le club organisateur de la finale.***

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :

-dans le cas où le club tiré en second est inférieur de deux divisions à celui de son adversaire, la rencontre est inversée.

-Dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

ARTICLE 8 – QUALIFICATIONS – FEUILLE DE MATCH

La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et ***au plus tard avant le lendemain 12H00.***

ARTICLE 9 – PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de coupe futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant.

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserve ou réclamation.

2. Par ailleurs, ne peut participer, à un match de compétition officielle, d'une équipe inférieure, tout joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par ladite équipe supérieure. En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

ARTICLE 44 - FORFAIT.

2. — L'amende fixée par le R.P. de la LFHF elle est doublée à partir des 1/4 de finale.

3. De même ne peuvent entrer en jeu, à compter des 8èmes de finale, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (coupes et championnat) avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur, dans ce dernier cas le club fautif aura match perdu, par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

ARTICLE 12 – FORFAIT

2. Toute équipe déclarant forfait général en championnat est déclarée forfait en coupe de la ligue futsal.

Texte concerné

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FOOTBALL ENTREPRISE

Thème de la proposition

Origine : Commission des compétitions et coupes du football diversifié

Exposé des motifs : Mise en place d'un règlement spécifique en fonction du nombre d'engagés

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 1 La LFHF et sa commission foot diversifié organisent un championnat Foot Entreprise:</p>	<p>ARTICLE 1 – TITRE La LFHF organise un championnat football entreprise.</p>
<p>ARTICLE 2 COMPETITION La formule exacte est déterminée par la commission foot diversifié en fonction du nombre d'engagements et de la répartition géographique des équipes engagées. Cependant, le Championnat se dispute en trois phases successives :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Phase par poules géographiques de brassage2. Phase par poules de niveau, établies en fonction des classements de la première phase3. Phase de « play-off » pour déterminer le champion	<p>ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE La commission des compétitions et coupes du football diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.</p> <p>ARTICLE 3 COMPETITION Le championnat se dispute selon un calendrier établi par la LFHF. Il est composé d'un groupe unique de huit équipes. Le championnat se dispute en deux phases successives :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 dite « hivernale » par un championnat de 14 rencontres aller et retour- Phase 2 dite « printemps » établie sur 3 matchs aller simple :- Les 4 premières équipes issues du classement de la première phase se rencontrent afin de déterminer le champion ainsi que les places suivantes au titre du classement.

~~Les deux premières phases se déroulent sous la forme d'un championnat, la troisième sous forme de match(s) à élimination directe.~~

ARTICLE 3 ENGAGEMENT

L'engagement dans les championnats implique pour les clubs l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

1. L'engagement est obligatoirement soumis :
 - au montant des droits,
 - au montant éventuel des dettes du club (FFF, LFHF, district),
 - aux cotisations fédérales et de la LFHF.
2. Les engagements doivent parvenir à la LFHF avant le 31 août,
3. ~~Les clubs non engagés suivant les obligations ci-dessus ne peuvent prétendre participer aux championnats.~~

ARTICLE 4 SYSTEME DE L'EPREUVE

~~Pour les deux premières phases, le classement se fait par addition de points :~~

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

Une équipe déclarant forfait trois fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours de la première phase, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours de la deuxième ou de la troisième phase, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

- Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place se rencontrent pour définir les places suivantes au titre du classement

ARTICLE 4 ENGAGEMENT

L'engagement dans le championnat implique pour les clubs l'obligation de se conformer aux règles suivantes :

1. L'engagement est obligatoirement soumis au versement :
 - du montant des droits
 - du montant éventuel des dettes du club (FFF, LFHF, district)
 - des cotisations fédérales et de la LFHF
2. L'engagement doit parvenir à la LFHF avant le 31 août

ARTICLE 5 SYSTEME DE L'EPREUVE

Les points sont comptabilisés comme suit :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par pénalité : -1 point
- match perdu par forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro. Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

Une équipe déclarant forfait trois fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des matchs aller, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des matchs retour, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

ARTICLE 5 CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo.
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b. de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
 - c. de la meilleure attaque à la fin du championnat.
3. ~~Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs-au-but.~~

Article 6

~~Si le nombre d'équipes composant un niveau de la deuxième phase est différent d'un multiple du nombre de poules de la première phase, pour déterminer les équipes accédant au niveau supérieur, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée deuxième avec les quatre autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte du goal average général et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes.~~

ARTICLE 6 CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place à l'issue de la phase 1 puis de la phase 2 d'une phase de championnat, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo.
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo pendant les deux phases, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b. de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
 - c. de la meilleure attaque à la fin du championnat.

ARTICLE 7 ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par la C.R.A. ou, par délégation, par la commission du district du club visité. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer le match.

ARTICLE 8 QUALIFICATION FEUILLE DE MATCH

- 1-Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaires d'une licence « joueur entreprise »
- 2-Le nombre de titulaires d'une « double-licence » n'est pas limité.
- 3-Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.
- 4-Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.
- 5-Une feuille de match est établie **par voie informatique (FMI)** lors de chaque rencontre. Elle doit être adressée par le club recevant 24 heures après la rencontre, à la LFHF. Dans le cas contraire, il est fait application du RP de la LFHF. Le club recevant doit saisir sur footclubs le résultat de la rencontre au maximum dans les 24 heures qui suivent la rencontre. La non-saisie du résultat entraîne une amende.

ARTICLE 8 CALENDRIER

- ~~1. L'homologation du calendrier prononcée par le conseil de ligue lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.~~
- ~~2. Les calendriers du championnat sont publiés dès que possible après la fin de la période des engagements.~~
- ~~3. Lorsque qu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande de dérogation ne peut être examinée qu'en application du RP de la LFHF.~~
- ~~4. En cas d'accord des deux clubs concernés, une dérogation peut être accordée pour que la rencontre se déroule en semaine, du lundi au jeudi.~~
- ~~5. Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peuvent être programmés en semaine.~~

ARTICLE 10 CALENDRIER

- 1. L'homologation du calendrier prononcée par le conseil de ligue lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions et coupes du football diversifié peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.**
- 2. Le calendrier du championnat est publié dans les quinze jours qui suivent la fin de la période des engagements.**
- 3. Lorsque qu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande de dérogation ne peut être examinée qu'en application du RP de la LFHF. Cette dérogation ne peut être accordée qu'après accord des deux clubs concernés via footclubs.**

ARTICLE 11 RESERVES ET RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 12 DISCIPLINE

Toutes les questions relevant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants et spectateurs pendant et après le match, sont jugées conformément au règlement disciplinaire de la LFHF. Les sanctions prononcées doivent être purgées, selon les modalités définies par le règlement disciplinaire.

ARTICLE 13 APPEL

Il est fait application du R.P. de la LFHF.

ARTICLE 14 EQUIPEMENTS

Lorsque les couleurs des maillots des deux équipes sont similaires, le club visiteur doit en changer ou, à défaut, se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillots d'une couleur différente.

ARTICLE 15 BALLONS

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante.

Texte concerné

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U18. U17, U16, U15 et U14

Thème de la proposition

Origine : Commission des jeunes

Exposé des motifs : Actualisation et précision des textes

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2018-2019

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>MESURES GÉNÉRALES</p> <p>ARTICLE 1 - TITRE</p> <p>La LFHF organise des épreuves intitulées R1, R2 pour les catégories U18, U17, U16, U15 et une compétition U14.</p> <p>ARTICLE 2 - ENGAGEMENT</p> <p>Les engagements seront établis selon la procédure fixée par la ligue et lui seront adressés. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, seront prélevés sur le compte du club. Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions qui reste souveraine.</p> <p>Un club ne peut engager 2 équipes dans une même catégorie en championnat de ligue. La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, au 15 Juillet au plus tard.</p>	<p>MESURES GÉNÉRALES</p> <p>ARTICLE 1 - TITRE</p> <p>La LFHF organise des épreuves intitulées R1, R2 pour les catégories U18, U17, U16, U15 et une compétition U14.</p> <p>ARTICLE 2 - ENGAGEMENT</p> <p>Les engagements seront établis selon la procédure fixée par la ligue et lui seront adressés. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, seront prélevés sur le compte du club. Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions qui reste souveraine.</p> <p>Un club ne peut pas engager 2 équipes dans une même catégorie en championnat de ligue. La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, au 15 Juillet au plus tard.</p>

ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Pour le R1 et le R2 U18, U17, U16, U15, les épreuves se disputent en une seule phase par match aller/retour. Elles sont composées de groupes de 12 équipes.

Pour le championnat U14, l'épreuve se dispute en deux phases par match aller et retour. Elle est composée de 48 équipes réparties en 8 groupes de 6 pour les deux phases.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

1. U18 saison 2018 - 2019

R1 (12 équipes secteur NPDC)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs présents en CN U17 lors de la saison précédente et n'étant représentés par une équipe engagée en CN U19 pour la saison à venir.
- b. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 2 groupes U17 R2
- c. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées du championnat U17 R1 de la saison précédente.

R1 (12 équipes secteur Picardie)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 secteur Picardie sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs présents en championnat R1 U18 secteur Picardie lors de la saison précédente à l'exception des deux derniers
- b. Pour l'accession en CN U19 à l'issue de la saison 2018 - 2019, mise en place d'un barrage aller retour entre les premiers des deux groupes R1

ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Pour le R1 et le R2 U18, U17, U16, U15, les épreuves se disputent en une seule phase par match aller/retour. Elles sont composées de groupes de 12 équipes.

Pour le championnat U14, l'épreuve se dispute en deux phases par match aller et retour. Elle est composée de 48 équipes réparties en 8 groupes de 6 pour les deux phases.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

1. U18 saison 2018 - 2019

R1 (12 équipes secteur NPDC)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs présents en CN U17 lors de la saison précédente et n'étant représentés par une équipe engagée en CN U19 pour la saison à venir.
- b. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 2 groupes U17 R2
- c. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées du championnat U17 R1 de la saison précédente

R1 (12 équipes secteur Picardie)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 secteur Picardie sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. **Les clubs présents en CN U17 lors de la saison précédente et n'étant représentés par une équipe engagée en CN U19 pour la saison à venir.**
- b. **Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans le groupe R2 U18 Pic et R1 U17 Pic**
- c. **Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées du championnat U18 R1 de la saison précédente**

POUR L'ACCESSION EN CN U19 A L'ISSUE DE LA SAISON 2018 – 2019 : mise en place d'un barrage aller retour entre le premier des deux groupes R1

R2 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U18 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U19. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les clubs présents dans le championnat U17 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du championnat U18 R1 pour la saison à venir.

b. Les 4 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 4 districts de la LFHF secteur NPDC.

c. Pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U18 R1) dans chacun des 2 groupes du championnat U17 R2 de la saison précédente.

~~- Les championnats U18 sont autorisés aux joueurs U18 / U17, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.~~

~~— Les équipes issues des championnats U17 non reprises dans la composition des championnats U18 sont remises à la disposition de leur district respectif.~~

R2 (secteur Picardie)

~~Les équipes souhaitant s'engager dans cette compétition uniquement pour la saison 2018-2019 et sous réserve d'un minimum de 10 équipes.~~

2. U17 saison 2018 - 2019

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des ~~3 groupes~~ de U16 R2 de la saison précédente.

b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club

R2 (24 équipes secteur NPDC)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U18 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U19. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les clubs présents dans le championnat U17 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du championnat U18 R1 pour la saison à venir.

b. Les 4 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 4 districts de la LFHF secteur NPDC.

c. Pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U18 R1) dans chacun des 2 groupes du championnat U17 R2 de la saison précédente.

R2 (20 équipes secteur Picardie)

a- Les 2 derniers de R1 U18 de la saison 2017-2018

b- Les 3 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 3 districts de la LFHF secteur Picardie

c- Les 6 équipes classées U17 R1 Picardie classées de la 2ème à la 7ème place

d- Les 8 équipes U18 R2 Picardie

e- Pour atteindre le nombre de 20, un club pourra être repêché dans le groupe U18 R2

f- Le championnat se déroulera en deux groupes de 10 équipes par match aller - retour

Les championnats U18 sont autorisés aux joueurs U18 / U17, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.

- Les équipes issues des championnats U17 non reprises dans la composition des championnats U18 sont remises à la disposition de leur district respectif.

2. U17 saison 2018 - 2019

R1 (12 équipes secteur NPDC)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des **2 groupes** de U16 R2 de la saison précédente.

b. Les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en CN U17) dans le

accédant en CN U17) dans le championnat U16 R1 de la saison précédente.

championnat U16 R1 de la saison précédente.

c. Les clubs dont l'équipe est classée deuxième dans chacun des 2 groupes U16 R2

d. Pour atteindre le nombre de 12, l'équipe obtenant le meilleur quotient dans les deux groupes de U16 R2 NPDC.

Il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement.

R1 (12 équipes secteur Picardie)

a. le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 districts du secteur picardie

b. les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en CN U17).

c. Pour atteindre le nombre de 12, l'équipe obtenant le meilleur quotient dans les 3 districts de Picardie.

Il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement.

R2 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U17. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les clubs présents dans le championnat U16 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U17 R1 pour la saison à venir.

b. Les 4 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 4 districts de la LFHF pour le secteur NPDC.

c. Pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à

R2 (24 équipes secteur NPDC)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U17. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les clubs présents dans le championnat U16 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U17 R1 pour la saison à venir.

b. Les 4 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 4 districts de la LFHF pour le secteur NPDC.

c. Pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à

l'exception du club accédant en U17 R2 et/ou en CN U17) dans chacun des 3 groupes du championnat U16 R2 de la saison précédente.

- Les championnats U17 sont autorisés aux joueurs U17 / U16, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.
- Les équipes issues des championnats U16 non reprises dans la composition des championnats U17 sont remises à la disposition de leur district respectif.

3. U17 saison 2019 - 2020 et suivantes

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 groupes de U16 R2 de la saison précédente.
- b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en CN U17) dans le championnat U16 R1 de la saison précédente.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U17. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs présents dans le championnat U16 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U17 R1 pour la saison à venir.
- b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie).
- c. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U17 R2 et/ou en CN U17) dans chacun des 3 groupes du championnat U16 R2 de la saison précédente.

- Les championnats U17 sont autorisés aux joueurs U17 / U16, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.
- Les équipes issues des championnats U16 non reprises dans la composition des championnats U17 sont remises à la disposition de leur district respectif.

l'exception du club accédant en U17 R2 et/ou en CN U17) dans chacun des 3 groupes du championnat U16 R2 de la saison précédente.

- Les championnats U17 sont autorisés aux joueurs U17 / U16, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.
- Les équipes issues des championnats U16 non reprises dans la composition des championnats U17 sont remises à la disposition de leur district respectif.

3. U17 saison 2019 - 2020 et suivantes

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 groupes de U16 R2 de la saison précédente.
- b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en CN U17) dans le championnat U16 R1 de la saison précédente.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U17. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs présents dans le championnat U16 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U17 R1 pour la saison à venir.
- b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie).
- c. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U17 R2 et/ou en CN U17) dans chacun des 3 groupes du championnat U16 R2 de la saison précédente.

- Les championnats U17 sont autorisés aux joueurs U17 / U16, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.
- Les équipes issues des championnats U16 non reprises dans la composition des championnats U17 sont remises à la disposition de leur district respectif.

<p>4. U16 saison 2018 - 2019</p> <p>R1 (12 équipes) Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R1 sont obligatoirement des équipes premières. Elles sont désignées dans les conditions ci-après : a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 groupes de U15 R2 de la saison précédente. b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans le championnat U15 R1 de la saison précédente.</p> <p>R2 (36 équipes) Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R2 sont obligatoirement des équipes premières. Elles sont désignées dans les conditions ci-après : a. Les clubs présents dans le championnat U15 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U16 R1 pour la saison à venir. b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie). c. Le club dont l'équipe termine à la seconde place dans le groupe exceptionnel secteur Picardie. d. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U16 R1) dans chacun des 2 autres groupes du championnat U15 R2 de la saison précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les championnats U16 sont autorisés aux joueurs U16 / U15, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement. - Les équipes issues des championnats U15 non reprises dans la composition des championnats U16 sont remises à la disposition de leur district respectif. 	<p>4. U16 saison 2018 - 2019</p> <p>R1 (12 équipes) Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R1 sont obligatoirement des équipes premières. Elles sont désignées dans les conditions ci-après : a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 groupes de U15 R2 de la saison précédente. b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans le championnat U15 R1 de la saison précédente.</p> <p>R2 (36 équipes) Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R2 sont obligatoirement des équipes premières. Elles sont désignées dans les conditions ci-après : a. Les clubs présents dans le championnat U15 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U16 R1 pour la saison à venir. b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie). c. Le club dont l'équipe termine à la seconde place dans le groupe exceptionnel secteur Picardie. d. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U16 R1) dans chacun des 2 autres groupes du championnat U15 R2 de la saison précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les championnats U16 sont autorisés aux joueurs U16 / U15, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement. - Les équipes issues des championnats U15 non reprises dans la composition des championnats U16 sont remises à la disposition de leur district respectif.
<p>5. U16 saison 2019 – 2020 et suivantes</p> <p>R1 (12 équipes) Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R1 sont obligatoirement des équipes premières. Elles sont désignées dans les conditions ci-après : c. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 2 groupes de U15 R2 de la saison précédente.</p>	<p>5. U16 saison 2019 – 2020 et suivantes</p> <p>R1 (12 équipes) Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R1 sont obligatoirement des équipes premières. Elles sont désignées dans les conditions ci-après : a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 2 groupes de U15 R2 de la saison précédente.</p>

d. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans le championnat U15 R1 de la saison précédente.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R2 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :
e. Les clubs présents dans le championnat U15 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U16 R1 pour la saison à venir.

f. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie).

g. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U16 R1) dans chacun des 2 groupes du championnat U15 R2 de la saison précédente.

- Les championnats U16 sont autorisés aux joueurs U16 / U15, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.

- Les équipes issues des championnats U15 non reprises dans la composition des championnats U16 sont remises à la disposition de leur district respectif.

6. U15

R1 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U15 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les 20 clubs dont les équipes ont le meilleur classement à l'issue de la deuxième phase du championnat R1 U14 de la saison précédente.

b. Les 4 clubs dont les équipes ont le meilleur classement à l'issue de la deuxième phase du championnat R2 U14 de la saison précédente

R2 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U15 R2 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie).

b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans le championnat U15 R1 de la saison précédente.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R2 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :
a. Les clubs présents dans le championnat U15 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U16 R1 pour la saison à venir.

b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie).

c. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U16 R1) dans chacun des 2 groupes du championnat U15 R2 de la saison précédente.

- Les championnats U16 sont autorisés aux joueurs U16 / U15, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.

- Les équipes issues des championnats U15 non reprises dans la composition des championnats U16 sont remises à la disposition de leur district respectif.

6. U15

R1 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U15 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les 20 clubs dont les équipes ont le meilleur classement à l'issue de la deuxième phase du championnat R1 U14 de la saison précédente.

b. Les 4 clubs dont les équipes ont le meilleur classement à l'issue de la deuxième phase du championnat R2 U14 de la saison précédente

R2 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U15 R2 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie).

b. Pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans les groupes de championnat U14 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U15 R1 pour la saison à venir.

- Les championnats U15 sont autorisés aux joueurs et joueuses U15 / U14 / U13 / U15F / U14F / U13 F, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.

- Les équipes issues du championnat U14 non reprises dans la composition des championnats U15 sont remises à la disposition de leur district respectif.

7. U14

La LFHF organise une compétition U14 comprenant 48 équipes réparties en 8 groupes par secteurs géographiques.

Ces 8 groupes seront formés par 48 équipes issues des championnats U13 des 7 districts de la saison précédente. La répartition par district est faite en fonction du nombre de licenciés U12 (garçons et filles) dans chaque district par rapport au nombre total de licenciés U12 (garçons et filles) pour la ligue de la saison S-2.

- Pour la saison 2018-2019, la répartition sera la suivante : Aisne 4 clubs, Artois 8 clubs, Côte d'Opale 5 clubs, Escaut 8 clubs, Flandres 13 clubs, Oise 6 clubs, Somme 4 clubs.

Les championnats U14 sont autorisés aux joueurs et joueuses U14, U13, U12, U15F, U14F, U13F et U12 F, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.

Le championnat est composé dans la première phase de 8 groupes de 6 équipes, rencontres en match aller et retour. A l'issue de la première phase, les équipes sont réparties pour la deuxième phase en 4 groupes de 6 équipes niveau R1 soit les 3 premiers de chaque groupe de la première phase et en 4 groupes de 6 équipes niveau R2 soit les équipes classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe de la première phase. Les 20 équipes R1 les mieux classées ainsi que les 4

b. Pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans les groupes de championnat U14 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U15 R1 pour la saison à venir.

- Les championnats U15 sont autorisés aux joueurs et joueuses U15 / U14 / U13 / U15F / U14F / U13 F, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.

- Les équipes issues du championnat U14 non reprises dans la composition des championnats U15 sont remises à la disposition de leur district respectif.

7. U14

La LFHF organise une compétition U14 comprenant 48 équipes réparties en 8 groupes par secteurs géographiques.

Ces 8 groupes seront formés par 48 équipes issues des championnats U13 des 7 districts de la saison précédente. La répartition par district est faite en fonction du nombre de licenciés U12 (garçons et filles) dans chaque district par rapport au nombre total de licenciés U12 (garçons et filles) pour la ligue de la saison S-2.

- Pour la saison 2018-2019, la répartition sera la suivante : Aisne 4 clubs, Artois 8 clubs, Côte d'Opale 5 clubs, Escaut 8 clubs, Flandres 13 clubs, Oise 6 clubs, Somme 4 clubs.

A partir de la saison 2019-2020, le nombre de places attribuées à un district ne peut excéder 12.

Les championnats U14 sont autorisés aux joueurs et joueuses U14, U13, U12, U15F, U14F, U13F et U12 F, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.

Le championnat est composé dans la première phase de 8 groupes de 6 équipes, rencontres en match aller et retour. A l'issue de la première phase, les équipes sont réparties pour la deuxième phase en 4 groupes de 6 équipes niveau R1 soit les 3 premiers de chaque groupe de la première phase et en 4 groupes de 6 équipes niveau R2 soit les équipes classées de la 4ème à la 6ème place de chaque groupe de la première phase. Les 20 équipes R1 les mieux classées ainsi que les 4

premiers des groupes R2 accèderont au championnat R1 U15 de la saison suivante.

ARTICLE 5 - TERRAINS ET BALLONS

a. Les joueurs U14 à U18 utilisent pour leurs matchs des ballons de dimensions normalisées (n°5).

b. Toutes les rencontres R1 U18, R1 U17, R1 U16 et R1 U15 doivent se dérouler sur un terrain classé, au minimum en niveau 5. Les clubs de R2 ne peuvent accéder en R1 s'ils ne disposent pas d'un terrain classé au moins dans cette catégorie.

Cependant, tout club accédant en R1 peut demander à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession. Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le conseil de ligue, après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande et si des travaux de mise en conformité des installations sont en cours d'exécution. A défaut, la rétrogradation en division inférieure pourra être prononcée.

Il est impératif de préciser le nom officiel du stade, l'adresse et le numéro national d'identification (NNI) du terrain sur lequel se dérouleront les matchs.

Ces indications paraissent sur le site de la ligue, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

En ce qui concerne le niveau R2 de U15 à U18 et R1 U14, les rencontres se déroulent sur une aire de jeu d'un classement fédéral de niveau 6 minimum.

ARTICLE 6 - TEMPS DE JEU

Catégorie	Temps de jeu
U 19	2x45 minutes
U 17	2x45 minutes
U 16	2x45 minutes
U 15	2x40 minutes
U 14	2x40 minutes

premiers des groupes R2 accèderont au championnat R1 U15 de la saison suivante.

ARTICLE 5 - TERRAINS ET BALLONS

a. Les joueurs U14 à U18 utilisent pour leurs matchs des ballons de dimensions normalisées (n°5).

b. Toutes les rencontres R1 U18, R1 U17, R1 U16 et R1 U15 doivent se dérouler sur un terrain classé, au minimum en niveau 5. Les clubs de R2 ne peuvent accéder en R1 s'ils ne disposent pas d'un terrain classé au moins dans cette catégorie.

Cependant, tout club accédant en R1 peut demander à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession. Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le conseil de ligue, après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande et si des travaux de mise en conformité des installations sont en cours d'exécution. A défaut, la rétrogradation en division inférieure pourra être prononcée.

Il est impératif de préciser le nom officiel du stade, l'adresse et le numéro national d'identification (NNI) du terrain sur lequel se dérouleront les matchs.

Ces indications paraissent sur le site de la ligue, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

En ce qui concerne le niveau R2 de U15 à U18 et R1 U14, les rencontres se déroulent sur une aire de jeu d'un classement fédéral de niveau 6 minimum.

ARTICLE 6 - TEMPS DE JEU

Catégorie	Temps de jeu
U 19	2x45 minutes
U 17	2x45 minutes
U 16	2x45 minutes
U 15	2x40 minutes
U 14	2x40 minutes

ARTICLE 7 – HORAIRE DES RENCONTRES
Les rencontres U14 - U15 des clubs de ligue sont programmées d'une manière générale le samedi à 16H00 du 1^{er} février au 31 octobre et

ARTICLE 7 - STATUT DES EDUCATEURS

Les clubs participant aux compétitions jeunes U14 à U18, sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire d'une licence éducateur fédéral, technique régional ou technique national, possédant une certification correspondant à l'équipe entraînée.

Son nom et son numéro de licence doivent apparaître sur la feuille de match. Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe.

Une dérogation peut être accordée par la commission régionale des statuts des éducateurs sur demande du club pour l'équipe qui accède en championnat de ligue avec l'entraîneur avec lequel elle a accédé, à condition qu'il s'engage à s'inscrire dans la 1ère formation fédérale.

Pour les équipes en infraction, il sera obligatoire d'inscrire l'éducateur responsable de l'équipe à la 1ère formation fédérale organisée en liaison avec la commission régionale des statuts des éducateurs.

ARTICLE 8 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.

15H30 du 01 novembre au 31 janvier, sauf dérogation après accord de la commission).

Les rencontres U16 – U17 – U18 des clubs de ligue sont programmées d'une manière générale le dimanche à 10H30, sauf dérogation possible après accord de la commission.

ARTICLE 8 - STATUT DES EDUCATEURS

Les clubs participant aux compétitions jeunes U14 à U18, sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire d'une licence éducateur fédéral, technique régional ou technique national, possédant une certification correspondant à l'équipe entraînée.

Son nom et son numéro de licence doivent apparaître sur la feuille de match. Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe.

Une dérogation peut être accordée par la commission régionale des statuts des éducateurs sur demande du club pour l'équipe qui accède en championnat de ligue avec l'entraîneur avec lequel elle a accédé, à condition qu'il s'engage à s'inscrire dans la 1ère formation fédérale.

Pour les équipes en infraction, il sera obligatoire d'inscrire l'éducateur responsable de l'équipe à la 1ère formation fédérale organisée en liaison avec la commission régionale des statuts des éducateurs.

ARTICLE 9 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.

Texte concerné

REGLEMENT DU CHALLENGE U19

Thème de la proposition

Origine : commission des jeunes

Exposé des motifs : création d'un challenge U19 pour remplacer la suppression des U19 NPDC

Avis de la Commission : favorable

Date d'effet : saison 2018 - 2019

MESURES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - TITRE

La LFHF organise une épreuve U19 intitulée CHALLENGE U19 ouverte aux clubs de ligue volontaires.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par la ligue et lui seront adressés.

Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, seront prélevés sur le compte du club.

Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission d'organisation qui reste souveraine.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe.

La date limite des engagements est fixée au 15 Juillet au plus tard.

ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes engagées seront réparties en groupes par secteurs géographiques. Le nombre d'équipes par groupe ne saurait excéder 6 et dépendra du nombre d'équipes engagées.

Au cours d'une première phase, les équipes se rencontrent par match aller-retour.

A l'issue de celle-ci, des poules de niveau seront établies et le challenge se poursuivra par match aller-retour.

Les vainqueurs de chaque poule au plus haut niveau se rencontreront par match à élimination directe après tirage au sort pour définir le vainqueur du challenge.

ARTICLE 4 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueurs doivent être qualifiés pour participer aux rencontres. Celles-ci sont accessibles aux joueurs U19 / U18. Peuvent également y participer trois joueurs U17 au maximum.

ARTICLE 5 – COTATION

Les matchs de championnat sont comptabilisés comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. En cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe forfait 3 fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

ARTICLE 6 – ARBITRAGE

La CRA peut désigner un arbitre officiel. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer la rencontre

ARTICLE 7 - TERRAINS ET BALLONS

Les joueurs utilisent pour les rencontres des ballons de dimensions normalisées (n°5).

Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé au minimum en niveau 5.

ARTICLE 8 - TEMPS DE JEU

Un match dure 90 minutes : deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 10 – RESERVES / RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 11 - EVOCAATION

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 12 - APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 13 - STATUT DES EDUCATEURS

Les clubs participant à ce challenge sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire d'une licence éducateur fédéral, technique régional ou technique national, possédant une certification correspondant à l'équipe entraînée.

Son nom et son numéro de licence doivent apparaître sur la feuille de match.

Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe.

Une dérogation peut être accordée par la commission régionale des statuts des éducateurs sur demande du club pour l'équipe qui accède en championnat de ligue avec l'entraîneur avec lequel elle a accédé, à condition qu'il s'engage à s'inscrire dans la 1^{ère} formation fédérale.

Pour les équipes en infraction, il sera obligatoire d'inscrire l'éducateur responsable de l'équipe à la 1^{ère} formation fédérale organisée en liaison avec la commission régionale des statuts des éducateurs.

ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.

Texte concerné

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS BEACH SOCCER

Thème de la proposition

Origine : Commission Football diversifié

Exposé des motifs : Nouvelle compétition

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : immédiat

ARTICLE 1 – TITRE

La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS BEACH SOCCER ».

ARTICLE 2 – ORGANISATION

La commission régionale des compétitions et coupes du football diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

Les équipes autorisées à participer au championnat sont celles qualifiées au terme de la phase qualificative organisée par leur district respectif.

Le nombre d'équipes qualifiées par district est déterminé par la commission deux mois avant le début de la compétition.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Les districts doivent fournir à la ligue le nom des clubs qualifiés pour le lundi précédant le début de la compétition.

ARTICLE 4 – EPREUVE

L'épreuve se dispute en deux phases successives :

- Une phase de championnat au format « aller simple » où chaque équipe rencontre chacune des autres équipes une fois.
- Une phase finale comportant 4 équipes au format coupe « ½ finale – finale » pour laquelle sont qualifiées les quatre premières équipes de la phase de championnat. En ½ finale, le premier de la phase de championnat rencontre le 4^{ème}, le 2^{ème} le 3^{ème}.

La durée des rencontres est de 3x12 minutes, celle de l'éventuelle prolongation, (disputée même en phase de championnat) de 3 minutes. En cas d'égalité au terme de la prolongation, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 5 – ARBITRAGE

1. Chaque rencontre est dirigée par trois ou quatre arbitres désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage.
2. Les arbitres auront reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer
3. Leurs fonctions seront réparties comme suit :
 - Un arbitre occupera les fonctions d'arbitre principal
 - Un autre arbitre occupera les fonctions de deuxième arbitre
 - Le ou les derniers arbitres occuperont les fonctions de chronométreur et de troisième arbitre.
 - Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu V et VI de Beach Soccer.

Il sera fait application intégrale des Lois du jeu de Beach Soccer F.I.F.A. 2015/2016,

4. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre
5. Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel.

ARTICLE 6 – COTATION

Les matchs de championnat sont homologués comme suit :

- Trois (3) points pour une rencontre gagnée à l'issue du temps réglementaire.
- Deux (2) points pour une rencontre gagnée à l'issue de la prolongation.
- Un (1) points pour une rencontre gagnée à l'issue de la séance de tirs au but.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue.
- Un (1) point de pénalité pour une rencontre perdue par pénalité.
- Un (1) point de pénalité pour un forfait.

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe déclarant forfait 2 fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est traitée et homologuée par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match et le retrait possible de points.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque du championnat, le classement des équipes est établi selon :

- 1) le classement aux points des rencontres jouées entre les équipes ex-aequo
- 2) la différence de buts particulière (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposées)
- 3) le plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres jouées entre les équipes ex-aequo
- 4) la différence de buts générale (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat)
- 5) le plus grand nombre de buts marqués durant toutes les rencontres du championnat
- 6) le résultat d'un tirage au sort

Les buts comptabilisés sont les buts marqués y compris au cours de la prolongation de chacune des rencontres concernées.

ARTICLE 8 – PENALITES ET SANCTIONS

Il sera fait application des RG de la LFHF.

ARTICLE 9 – DATES / HORAIRES / DEROULEMENT DES RENCONTRES

Le championnat régional de Beach Soccer se déroule le samedi et le dimanche après-midi. Le coup d'envoi des rencontres est donné entre 14H00 et 21H00. Une équipe ne peut disputer plus de deux rencontres par jour mais peut jouer deux jours consécutifs. Les dates des rencontres sont fixées par la commission d'organisation sans possibilité de dérogation.

Le lieu des rencontres est également fixé par la commission d'organisation, en fonction de la disponibilité des installations mises à sa disposition.

Chaque équipe doit se munir de deux jeux de maillots :

- Un jeu de maillots numérotés aux couleurs habituelles du club, indiquées sur le site internet du district.
- Un jeu de maillots numérotés d'une autre couleur, nettement distincte des couleurs habituelles du club.
- En cas de rencontre opposant deux équipes aux couleurs habituelles similaires, l'équipe nommée en premier sur le calendrier des rencontres devra utiliser son second jeu de maillots.
- Rappel : Les gardiens de but doivent être revêtus de maillots de couleur différente de leurs coéquipiers et adversaires

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH / RESULTATS

Une feuille d'arbitrage est établie pour chaque rencontre sous format papier. Chaque équipe doit donc se munir d'un listing papier issu de Footclubs des licences des joueurs et dirigeants participant à la rencontre.

Il ne peut être inscrit que 10 joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 5 remplaçants).

Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par le joueur et celui figurant sur la feuille de match.

Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Le nombre minimal de joueurs par équipe est de trois dont un gardien de but pour débiter et poursuivre une rencontre.

Les joueurs remplaçants et remplacés doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot.

Chaque équipe peut faire participer un maximum de vingt (20) joueurs différents pour toute la durée de la saison : compétition de district, championnat de ligue et, le cas échéant, compétitions interrégionale et nationale. Un joueur ne peut figurer dans deux équipes différentes. En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserve ou réclamation.

Pour permettre l'application du règlement, il est exigé que les districts fournissent, en même temps que le nom des clubs qualifiés, la liste des joueurs utilisés par ces clubs lors de la compétition de district.

ARTICLE 11 - HOMOLOGATION

Il est fait application de l'article 147 des RG de la FFF.

ARTICLE 12 – RESERVES / RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 13 - EVOCATION

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 14 - APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 15 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS

Tout joueur titulaire d'une licence joueur de la saison en cours (libre, futsal, foot entreprise, loisir) peut participer au championnat.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence ou d'une licence portant le cachet mutation n'est pas limité.

ARTICLE 16 – ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

Il est fait application du statut des éducateurs figurant au RP de la LFHF.

ARTICLE 17 – PRIORITE

La compétition de ligue a priorité sur toutes les compétitions sauf de niveau national.

ARTICLE 18

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.